L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.——NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 24 FEVRIER 1852.

Imprimé et publié par G. F. WEISSE. No 63, RUE DE CHARTRES.

Journal Officiel de l'Etat, du Conseil-Général et du Conseil de la Première Municipalité.

NOUVELLE-ORLEANS. MARDI MATIN, 24 FEVRIER 1852.

Assemblée whig.

Les whigs du 3me district de la 1re municipalité, compris entre les rues Vieille Levée, Saint Louis, St-Pierre et Remparts, sont invités à se réunir le mercredi 25 courant, à 6 1/2 heures du soir, au *Old Levee Coffee House*, encoignure Jefferson et Vieille Levée, afin de procéder aux choix des délégués à la Convention qui doit avoir lieu le samedi 6 mars prochain.

La plus grande ponctualité est requise.

La réunion.

La triste loi de 1836 a été rappelée, la Nouvelle Orléans redevient ce qu'elle était autrefois une grande cité un tout homogène soumis à une administration unique, obéissant à une impulsion qui rayonnera du centre à la circonférence. C'était la première mesure à accomplir avant d'entrer dans la nouvelle voie que s'est tracée le peuple, avant d'entreprendre les grandes améliorations que les citoyens sont bien résolus d'exécuter. La fusion est maintenant complète et rien n'empêche la Nouvelle Orléans de reconquérir le rang dont ses imprudences et l'ineptie de ses gouvernans l'ont fait descendre.

Nous avons l'espoir que le nouvel ordre de choses inspirera des sentiments fraternels aux différentes classes de la population. On se rappelle encore à quel point nos anciennes rivalités ont nui à la prospérité de la Nouvelle-Orléans. Grace à l'absurde antagonisme qui existait entre la partie supérieure et la partie inférieure de la ville, ce que nous demandions en deçà de la rue du Canal était combattu à outrance par les habitans du *faubourg Ste Marie*, de même qu'il suffisait que ces derniers prissent une initiative quelconque pour que leur projet fut frappé de stérilité. On se jalousait mutuellement, on ne voulait rien accorder à son voisin sans recevoir d'avance une part beaucoup plus considérable. Les choses allèrent si loin, les rancunes devinrent si vives, l'opposition si ardente, qu'il fallut pour ne point arriver aux extrémités, se séparer à l'amiable et diviser en trois chétives corporations une grande ville qui possédait dans son sein tous les élémens désirables de bonheur et de prospérité.

Mais l'expérience nous a enfin éclairés. Nos fautes nous ont corrigés. Les déplorables résultats d'une triple administration nous ont ouverts les yeux et inspiré le désir de retourner en arrière dans le passé, nous décidés cette fois à renoncer à de mauvais penchans, à fermer notre esprit aux perfides suggestions d'un faux amour propre. Nous avons payé trop cher l'expérience que nous avons acquise pour la compromettre par de nouvelles dissentions intestines. La représentation dans les conseils est d'ailleurs réglée par la loi de manière à ne point donner un avantage trop marqué à une partie quelconque de la ville. Cependant, il est clair que l'égalité n'est point possible. Les quartiers les plus populeux auront toujours une majorité de représentans. Mais il faut aussi compter sur la bonne foi et sur l'équité des hommes. Autrement il n'y aurait pas de société possible. D'ailleurs, nous le répétons, l'expérience du passé nous a éclairés. Nous comprenons maintenant qu'une ville ne peut prospérer que par le concours de tous les citoyens, par les efforts intelligens de toute la population dirigés vers le même but. Les intérêts sont solidaires, tout préjudice causé à l'un d'eux ne peut bénéficier aux autres qu'accidentellement. Ceci est élémentaire et nous en trouvons la preuve parmi nous mêmes. Quelle est aujourd'hui la situation financière de la Seconde Municipalité qui a cherché pendant longtemps à supprimer pour ainsi dire le reste de la Nouvelle Orléans en absorbant à son profit le commerce et les affaires? Elle subit les conséquences de sa politique égoïste. Elle a voulu se passer du reste de la ville et elle en a été réduite à solliciter sa réunion aux autres fractions de la cité. Ces dernières ont éprouvé les mêmes inconvéniens, et chacune des trois Municipalités après avoir maintenu pendant quatorze ans la séparation des pouvoirs, a fini par comprendre qu'il était nécessaire de les confondre pour rendre à la Nouvelle Orléans ses anciennes conditions de prospérité. Depuis 1836, nous n'avons pu rien faire pour le bien général. L'association nous permettra de faire ce qu'il nous était même interdit de tenter jusqu'à présent. En unissant nos forces et nos moyens, nous arriverons à des résultats qui à cette heure, ne sont pas à notre portée.

M. WEBSTER.

Le correspondant du *Philadelphia North American* écrivant de Washington à ce journal rend un éclatant hommage à la fermeté dont M. Webster a fait preuve dans la négociation relative à l'affaire du *Prometheus*. Voici comment il s'exprime:

"A part la promptitude, l'énergie et la décision que M. Webster a déployées dans cette négociation et qui lui donnent droit à la reconnaissance et au respect du pays, il y a un fait en cette circonstance qui ressort comme la figure saillante d'un grand tableau d'histoire et qui frappe tout d'abord l'observateur. C'est une chose remarquable et qui ne saurait manquer de fixer l'attention du monde civilisé que depuis 1688 jusqu'à nos jours, l'Angleterre, au milieu de ses innombrables relations diplomatiques, n'a consenti que deux fois à faire de franches excuses à un gouvernement quelconque. Et cette observation est d'autant plus curieuse, qu'aux deux reprises les excuses dont il s'agit ont été adressées aux Etats-Unis alors que Daniel Webster se trouvait à la tête du département d'Etat.

"En se référant aux pièces de la correspondance échangée entre Lord Ashburton et Daniel Webster, on verra que ce dernier se servit du mot *excuse* pour qualifier la réparation due par suite de l'incendie du steamer Caroline, et dans sa correspondance récente avec lord Granville il emploie le même mot relativement à l'affaire du Prometheus. Ce sont les deux seuls exemples d'excuses faites par l'Angleterre dans une période de plus de cent cinquante ans. Toutes les fois que la dignité, l'honneur, les intérêts ou les droits des Etats-Unis ont été mis en jeu, M. Webster soit qu'il fut sénateur, ou secrétaire d'Etat, ou simple orateur devant une assistance populaire les a constamment et énergiquement défendus. Jamais sur ce chapitre il n'a fait de concessions que ne réclamait strictement la justice. Jamais non plus il n'a accepté de condition qui excédât le sacrifice d'un principe. C'est à lui plus qu'à tout autre que nous sommes redevables du respect que commande dans le monde entier le pavillon américain et de la protection qu'il offre partout à notre commerce."

CONSEIL DE LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.—Dans la séance d'hier soir, le Conseil a adopté une résolution pour la construction d'un chemin à coulisses, dont les chars seront tirés par des chevaux, lequel longera la rue du Canal, passera par les Remparts, de là à la rue Claiborne jusqu'à la rue des Ursulines qu'il longera jusqu'au Bayou St Jean. Le contracteur aura le privilège d'étendre, sur la rue Claiborne, une branche du chemin, de la rue des Ursulines à l'Esplanade contournant jusqu'à la rue des Remparts, comme aussi, de relier le chemin à tout railroad de la Troisième Municipalité.

Le Conseil a également pris connaissance d'un projet présenté par M. Benneval, pour paver en bois carrés, les rues de la Levée à la rue Royale, des rues depuis Canal jusqu'à Quartier. Les rues de Conti et St Philippe, depuis les Remparts jusqu'à la rue Claiborne, ainsi qu'un grand nombre d'autres rues.

Le procès verbal de la séance devant paraître sous peu dans nos colonnes, nous nous abstenons de donner les noms de toutes les rues désignées dans cette résolution.

MARDI GRAS.—Voici le dernier jour du carnaval, et, si le temps n'y met obstacle, il sera dignement célébré par les jeunes gens de notre ville. Nous avons indiqué hier les rues que traversera le cortège; nous ajouterons que la [illegible] cavalcade fera le tour de la place Jackson pour donner aux personnes qui trouveront place sur les vastes balcons des maisons [illegible] la faculté de jouir du réjouissant spectacle [illegible] petits abbés et des gras chanoines, des [illegible] orang-outangs des Séminoles et des [illegible] volatiles et des veaux à deux têtes [illegible] tout le convoi du carnaval. Le cortège [illegible] se mettra en marche vers 4 heures.

[illegible] ORLEANS.—La représentation [illegible] offre un attrait que n'ont pas les représentations ordinaires. Tous les artistes paraîtront sur la scène, en honneur des funérailles [illegible] dans leurs plus brillans costumes [illegible] ront au grand galop du bal de [illegible] danseront les masques de la [illegible] partie chorégraphique de [illegible] *Un chef de Brigands* et [illegible] *la femme qui trompe son mari* [illegible] représentation de [illegible]

[illegible] savant archéologue [illegible] antiquités égyptiennes [illegible] l'Ecole d'Alexandrie [illegible] l'histoire de la Grèce et [illegible] de la géographie hébra[illegible]

Locale.

[illegible]

THÉÂTRE DES VARIÉTÉS.—La comédie de Shakespeare «The Merry Wives of Windsor», sera représentée ce soir au théâtre des Variétés. Le spectacle se terminera par une autre comédie: «The Rough Diamond.»

RIO GRANDE. Par un arrivage de Brazos Santiago nous avons reçu des journaux de Brownsville jusqu'au 14 du courant. Nous avons déjà annoncé que le steamer mexicain *Estado de Mejico* qui portait des renforts au général commandant la place de Matamoros, avait été obligé de reprendre la mer sans avoir pu débarquer les troupes qui se trouvaient à bord. L'*American Flag* nous apprend que le vapeur est retourné à Vera Cruz emmenant comme prisonniers cinq ou six Texiens de la bande de Carvajal qui s'étaient glissés à bord pour vérifier s'il ne serait pas possible de tenter un coup de main sur le navire.

FEUILLETON.

OLYMPE DE CLEVES.

PAR ALEXANDRE DUMAS.

XXI.

RAMBOUILLET.

Rambouillet, demeure magnifique et embellie par tous les secours de l'art et de la richesse, appartenait à M. le comte de Toulouse, un des fils légitimés du feu roi Louis XIV et de Mme de Montespan.

Nulle cour n'était plus galante et plus brillante à la fois.

La comtesse de Toulouse y tenait le sceptre avec cette majesté gracieuse dont la tradition commençait déjà à s'évanouir après dix ans de ce dernier règne de l'urbanité, de l'esprit et de la vraie dignité française.

Le jeune roi Louis XV venait là respirer le bon air et la liberté, car on l'y traitait en enfant gâté. Là encore, il respirait les nobles parfums de la royauté, qui à Rambouillet s'étaient perpétués comme les restes de vins généreux dont parle Horace et dont l'amphore, même vide, conserve encore l'enivrante odeur.

La comtesse de Toulouse avait été aimée de Louis XV. Belle et coquette sans mystère, car elle aimait son mari, elle avait inspiré de l'amour au roi. Elle y avait réussi. C'est là que le jeune prince avait étudié et appris la politesse qu'il sut garder extérieurement, du moins à la cour, jusqu'à la fin d'une vie usée par les orgies vulgaires, mais qui, gangrenée au fond, resta toujours élégante à la surface.

La bonne éducation, l'élégance de formes et de manières que donnent les femmes, est un second lait dont l'influence s'exerce éternellement sur l'esprit et sur les mœurs. Les maladies qui traversent une constitution ainsi fortifiée peuvent sans doute altérer le tempérament, mais elles ne le détruisent jamais.

Louis XV, bien que jeune et toujours soumis à l'influence du cardinal de Fleury, comprit que ses amours avec Mme la comtesse de Toulouse ne seraient qu'un scandale et jamais un plaisir. Il renonça donc bien vite à cette poétique maîtresse. Il garda pour la gracieuse et charmante femme le respect et l'estime, avec un sentiment plus doux que celui de l'amitié et qui n'était plus de l'amour.

Il est vrai que l'amour, malgré son bandeau, s'était envolé lentement, la tête tournée en arrière, et qu'au premier signe, il était tout prêt à revenir.

Nous avons dit que le roi Louis XV venait souvent dans ce beau château de Rambouillet. Il y chassait, faisait des promenades et se divertissait avec la cour. La société qu'il y trouvait ne sentait plus la régence.

Retirés chez eux avec moins de rage que madame la duchesse du Maine à Sceaux, le grand amiral de France et madame la comtesse de Toulouse ne s'occupaient que du roi, sacrifiant les anciennes chimères de la légitimation à la réalité du principe de l'hérédité féodale.

Aussi, la politique était-elle à jamais bannie de tous les entretiens. A Rambouillet on causait littérature, on y sacrifiait aux arts, comme on disait à cette époque, on aimait et on célébrait la beauté, l'esprit, l'intelligence et les exploits guerriers. C'était la cour du vrai fils de Louis XIV. On pouvait placer au fronton du château la devise du grand roi: *Nec pluribus impar*. Il ne manquait, et c'était heureux, que l'ambition qui noircit le cœur. Le jeune roi sentait, en entrant à Rambouillet, cet air de bonheur, que toute préoccupation nuisible avait été éloignée à son égard, que les fleurs prenaient la pour lui un parfum plus doux, qu'il était là dans sa véritable famille.

Louis XV apportait donc à Rambouillet toute la joie de son jeune âge, toute l'ardeur de son sang, tout son cœur, si toutefois le roi Louis XV avait un cœur.

Ce jour-là, Sa Majesté, invitée à l'avance était attendue à Rambouillet. Le comte de Toulouse avait convié la meilleure compagnie pour faire cortège aux fleurs de lis.

On devait essayer de divertir le roi, qu'on disait depuis plusieurs jours paraissait atteint d'une mélancolie incompréhensible, et que les esprits inquiets et mal observateurs de la cour s'évertuaient à déclarer impossible à divertir.

Les uns rejetaient cette tristesse sur la maladie récente du roi d'autres cherchaient à cette mélancolie profonde des causes inconnues. Les grands courtisans connaissaient seuls les motifs réels de ce chagrin, sans connaître les moyens de le faire cesser.

La route de Rambouillet fut couverte toute la journée de carrosses armoriés bien fermés, à cause du froid qui commençait à se faire vif, de cavaliers portant les ordres ou les entremets rares et hors de saison achetés à Paris, le pays des primeurs, ou de musiciens en chariots de voyage qui gémissaient, en artistes, laissaient le voyage, espérant se dédommager avec l'hospitalité royale du château de Rambouillet, des maigres repas et des cahots de la route.

Le programme portait que le roi, pendant cette journée, chasserait dans la forêt, qu'il viendrait à six heures souper chez le comte de Toulouse, qu'il y aurait ensuite spectacle, court spectacle, après lequel les dames puissent jouer ou causer avant de regagner leurs appartemens. Comme on le voit, le programme remplissait toutes les conditions de plaisir et de convenance.

Le roi vint en effet à onze heures du matin. Il avait voulu régler lui-même l'heure du départ. Les princes, deux ambassadeurs et ses intimes assistaient au débotté.

Louis XV, au dire de Sergens, chassa toute la journée avec distraction. Il déjeuna à peine à la halte, et avait laissé prendre le cerf sans vouloir assister à l'hallali.

A cinq heures précises, le roi rentra au château de Rambouillet.

Les bruits de la journée s'étaient déjà répandus parmi les courtisans. On savait les distractions de Louis, et ces préoccupations royales avaient jeté une sorte de tristesse jusque dans les appartemens de la comtesse de Toulouse.

Chacun composa donc son visage sur le visage du jeune maître. Les courtisans d'Alexandre le Grand portaient tous la tête penchée sur l'épaule, à l'exemple du conquérant.

Quand le roi traversa la galerie pour se rendre au salon, on remarqua qu'il arrêtait ses yeux sur les plus beaux et les plus sincères portraits de femmes. Il paraissait chercher quelqu'un qui n'était pas là.

En dînant, il soupira plusieurs fois.

La comtesse de Toulouse était placée à table auprès du roi. Elle avait avec lui des privilèges de sœur aînée.

Cette tristesse du roi, cette mélancolie constante que n'avaient pu vaincre ni le voyage, ni la chasse, ni les plaisirs qu'on avait cherché à réunir pour divertir le monarque, cette peine intérieure inquiéta la comtesse.

Usant de son privilège de femme, de parente et de femme aimée, Madame de Toulouse se pencha vers son royal convive.

—Sire, lui dit-elle.

Louis XV sembla sortir d'une longue rêverie. Il la regarda.

—Sire, reprit-elle, Votre Majesté s'ennuie à Rambouillet?

—Madame, je m'ennuie un peu partout, excepté ici, je vous l'assure.

—Sa Majesté a mal chassé!

—Je ne sais même pas si j'ai chassé.

Ce mot fut entendu, il provoqua chez les assistans une vive terreur. Le roi pour être si pâle, pour manger si peu, pour avoir des distractions, le roi était donc toujours malade.

A quoi attribuer sa maladie, maintenant que le régent était mort? Du temps que le régent vivait, on avait la calomnie, et c'était toujours une consolation.

On ne questionne pas le roi. Madame de Toulouse était sur les épines.

Elle attendait que le roi parlât le premier.

Le roi ne parla point.

Après le repas, le roi passa dans la salle de spectacle, où fut exécuté un petit opéra.

Comme il prenait place dans son fauteuil, M. de Richelieu parut.

A l'instant même, le front du roi s'éclaircit, son regard se fixa, il fit au duc un petit signe amical, et ce signe l'appelait près de lui.

On juge avec quelle rapidité le signe fut obéi par le noble courtisan, qui, il faut l'avouer, s'attendait bien un peu à ce signe.

L'opéra commença. Rien n'était plus magique que cette salle ainsi garnie.

Dans le charmant costume de cette époque, cent femmes d'une beauté, d'une jeunesse et d'un rang illustres, cent hommes chamarrés d'ordres et de broderies, la guerre, la politique, la finance, la partie du ministère jusqu'à la surintendance, cardinaux, archevêques et évêques: voilà ce qu'on admirait dans la salle.

Richelieu s'extasia. Le roi se mit à écouter la musique.

—Voyons, se dit le duc, parmi les cent femmes que je tiens sous ma main, voyons celle que le roi regarde.

Et il regarda alternativement le roi et les femmes.

Tout à coup le roi se pencha vers Pecquigny.

—Duc, dit-il, quand on joue certains rôles, peut-on en jouer certains autres?

—Oui, certes, sire, répliqua le capitaine des gardes, sans savoir ou voulait en venir le roi, certains autres, et d'autres encore.

Il était indispensable de toujours répondre au roi quand il questionnait, dût-on lui répondre une énormité ou un mensonge. Louis XV, dès sa jeunesse, avait pris l'habitude de faire des questions sans jamais attendre la réponse.

Peu important donc quelle était cette réponse, pourvu que l'on répondit.

Cette fois, contre son habitude, il attendit.

Pecquigny fut tout étonné et craignit d'avoir dit une bêtise.

—Ah! fit le roi, et alors, quand on parle, on peut aussi chanter?

—Oui, sire, répondit Pecquigny.

Cette fois la réponse était commandée par l'intonation de la demande.

Richelieu écoutait demandes et réponses.

—Pourquoi diantre sa-t-il demande cela à Pecquigny? se dit Richelieu intrigué.

On se rappelle qu'il arrive le soir même du début d'Olympe à la Comédie Française, il n'avait pu assister à ce début et par conséquent connaître les conséquences de ce début, auquel le roi faisait allusion, et après les deux questions qu'il venait d'adresser à Pecquigny, de son côté Pecquigny ne savait pas non plus ce que voulait dire le roi.

Attendons encore qu'il se découvre, pensa le capitaine des gardes.

Un morceau, puis deux se passèrent.

—Qui chante dans cet opéra? demanda Louis XV.

On lui cita les noms des chanteurs.

—Quoi! dit-il, n'est tout! pas d'autres actrices? pas d'autres actrices?

Un éclair traversa le cerveau du capitaine.

—Ah! ah! dit il, bon! je comprends.

—Votre Majesté eût désiré autre chose? dit Richelieu.

Le roi garda le silence, Pecquigny le rompit.

—Gageons, dit-il, que Votre Majesté attend d'autres visages sur cette scène.

—Moi? et à quel propos me dites-vous cela, duc? dit Louis XV.

—Parce que Votre Majesté ne paraît pas prendre un grand plaisir à l'opéra.

—Je déteste la musique, répondit le roi.

Puis, après un moment de silence,

—Cette fille de l'autre jour chante-t-elle? demanda Louis XV en minaudant.

Il était visible que le roi avait fait un effort pour en arriver là.

—Quelle fille? demanda aussitôt Richelieu, saisissant l'interrogation au vol.

—Mlle Olympe, répliqua Pecquigny, une comédienne.—Non, sire.

—Qu'est-ce que cette Olympe? dirent les yeux du duc à Pecquigny.

—Une merveille, mon cher, répondit le capitaine des gardes.

—Une fille que j'ai vue jouer l'autre soir dans *Britannicus*, ajouta le roi.

—Ah! il a distingué quelqu'un! pensa Richelieu, il est bon d'être prévenu.

—Décidément il est amoureux, se dit Pecquigny; il a bien fait de se livrer.

Le roi ne prit plus d'intérêt au spectacle; causa jusqu'à la fin avec Mme de Toulouse, et l'opéra se termina sans qu'il eût applaudi.

—Il s'ennuie bien, réfléchit Richelieu. Que dommage de n'avoir pas là, sous la main, le remède qu'il demande!

Et tirant ses tablettes, il y écrivit à tout hasard et sans que personne se doutât de ce qu'il faisait: «Olympe, de la Comédie Française.»

Puis, parcourant lentement le cercle éblouissant de belles femmes sur lesquelles, malgré le luxe de leurs toilettes et de leurs charmes, le roi n'avait pas un moment arrêté ses regards,

—Est-ce étrange! dit-il; à son âge, j'eusse aimé toutes ces femmes là.

Comme il en était là, quelque chose de lumineux, de violemment attractif, appela son œil vers la gauche du roi. Il aperçut au bout de la rangée des dames une tête pâle malgré le rouge de cour, des cheveux éblouissans, de grands yeux noirs dilatés par une attention fiévreuse. Cette figure avait les yeux invariablement, fixés, attachés de son côté. Richelieu était beau, recherché, désiré même; il avait bien des fois, soit à découvert, soit derrière l'éventail, surpris de ces déclarations muettes, mais expressives.

Richelieu ne douta point que ces regards ne fussent pour lui. Il examina la femme avec plus d'attention.

Ce visage d'une étrange beauté, grâce à son expression, frappa Richelieu, et lui donna à l'instant même le désir de mieux connaître la personne dont il avait eu la fortune d'attirer ainsi les yeux.

Seulement cette femme était inconnue pour lui: absent de la cour depuis trois ans bientôt, le chasseur avait perdu beaucoup de traces.

Il se rapprocha donc de Pecquigny, et tandis que le roi essayait de persuader à Madame de Toulouse désespérée qu'il se divertissait fort,

—Duc? dit-il.

—Hein! fit Pecquigny sortant en sursaut de sa rêverie.

Richelieu le regarda avec étonnement: il n'était pas dans les habitudes du capitaine de gardes de rêver.

—Duc, reprit-il, quelle est donc cette femme brune?

—Où cela? Nous avons beaucoup trop de brunes ici: le roi n'aime pas les brunes.

Pecquigny répondait à sa pensée et non à Richelieu. Celui ci sourit.

—Il ne s'agit pas du roi, dit-il, je te demande quelle est cette femme brune, là, bas, à gauche, tout au bout de la galerie, l'avant dernière près du théâtre, avec une robe gris clair et argent, des diamans à peine, de l'éclat beaucoup?

—Ah! fit le capitaine, ce n'est rien.

—Comment! ce n'est rien?

—Non, c'est la femme de de Mailly.

—Bah! une de Nesle!

—Oui, mon cher, il y en a quatre comme celle-là. En connais-tu le placement?

—Remarques-tu comme elle me regarde? Vois plutôt.

—Tiens, c'est vrai!

Et Pecquigny se pencha en avant.

—Bon! dit Richelieu, tu l'effrayes.

—Voyez vous cela!

—Dame! elle détourne la tête. Qu'est-ce que cette femme là?

—Oh! mon cher, une femme insupportable.

—Qu'a-t-on fait Mailly?

—Ce que tu fais de la tienne, mon cher, il la laisse.

—Tiens! pauvre petite femme!

—Ne la regarde donc pas, elle est laide.

—C'est drôle! je ne trouve pas, moi.

—Affreuse! maigre!

—Je crois que tu as raison, duc.

—Allons! allons! notre maître à tous, ne soupire pas pour si peu.

—Elle ne regarde plus, d'ailleurs.

—Oh! ne te fâche pas, duc. Tu connais la mère, les bites chasseront de race. Si tu veux à toute force qu'elle te regarde encore, eh bien, elle te regardera, parbleu!

—Elle a mauvaise réputation?

—Pis que cela: elle n'en a pas du tout.

—Enfin, qu'en fait Mailly?

—Mailly l'a quittée aujourd'hui, à la suite de je ne sais quel mauvais sang privé quel compromis. Si tu veux savoir l'histoire à la place de l'orchestre, il la racontera à Brancas, qui te la racontera comme il me l'a racontée.

—Et il n'est pas ici, Mailly?

—Non, sa femme cherche, mais lui, il a trouvé.

—Ah! voilà qu'elle regarde de nouveau. Sais-tu une chose, duc? Si Mailly n'était pas séparé d'elle, et si je n'étais pas devenu un modèle de sagesse, parole d'honneur! je ferais la cour à cette femme là, moi!

—Tu es fou!

—J'ai toujours aimé les femmes que tout le monde aime ou qui aiment tout le monde.

—Tu les aimes toutes, alors?

—C'est un peu vrai.

—Prends garde, le roi t'écoute.

—En effet, tout en donnant une oreille à la comtesse de Toulouse, le jeune roi ouvrait l'autre à la conversation des deux gentilshommes, et notre respect pour la vérité nous force de dire que l'oreille la plus ouverte était paresseuse à écouter Madame de Toulouse.

La conversation était légère. Aussi, comme nous l'avons dit, le roi, tout novice en amour, était il tout à cette conversation.

Les ducs s'interrompirent.

—Eh bien! que dites-vous, monsieur de Richelieu? demanda le roi.

—Moi, sire?

—Oui, à propos des femmes que tout le monde aime....

—Sa Majesté a l'ouïe fine.

—Ce n'est pas répondre, duc.

—Sire, Pecquigny, qui est un pendard, me disait du mal des femmes.

—Et vous?

—Et moi, ma foi! je le laissais dire.

Le spectacle était fini, le roi se leva et offrit le bras à la comtesse de Toulouse.

Il eût aussi aimé rester assis et continuer la conversation.

Il passa dans la salle de danse et dansa un menuet avec Madame de Toulouse.

Richelieu profita de ce mouvement pour se rapprocher de Mme de Mailly et voir ce que deviendraient les yeux si obstinés fixés sur lui. Sa surprise fut grande quand, ayant changé de place, il vit que les yeux de la comtesse suivaient toujours la même direction. Seulement, au lieu de se fixer sur lui, ils se fixèrent sur le roi.

C'était donc le roi que regardait ainsi la jeune femme.

Richelieu, qui vit dans cette découverte une foule d'observations curieuses, se garda bien de l'interrompre. Il ainsi presque autant que Mme de Mailly regardait le roi, que de la regarder. Il alla se mettre derrière un grand fauteuil, et ne cessa à son tour de regarder la belle attentive.

Alors il la vit boire à longs traits cet amour poison qui va des yeux au cœur. Il la vit tourner la tête autant de fois que Louis XV la tourna lui-même, froncer ses sourcils noirs autant de fois que souriait Madame Toulouse à ce que lui disait le roi.

Non seulement Mme de Mailly était amoureuse, mais elle était jalouse.

Seule, perdue dans la foule, nullement observée parce qu'elle tenait plutôt à voir qu'à être vue, elle ne soupçonnait pas qu'à dix pas d'elle un œil scrutateur lisait chacune de ses pensées au fond de son âme.

Et elle pensait avec chaque muscle de son visage, la pauvre femme, comme elle éprouvait avec chaque fibre de son cœur.

Et maintenant, quelles pouvaient être les pensées de la comtesse? Est-ce difficile de le dire? Non. Puisque M. de Richelieu lisait sur ce visage, nous y lirons bien aussi, nous. Libre, respirant avec délices, ne se sentant plus rivée à aucune chaîne terrestre, elle savourait le bonheur d'emplir tout son être de sucs nouveaux, elle absorbait avidement les impressions avec un esprit que rien jusqu'alors n'avait pu assouvir.

Pour la première fois depuis son enfance, elle vivait à sa fantaisie. Enchaînée par le mari, elle avait le bonheur suprême inconnu à tous les gens pusillanimes ou aux gens grossiers, de se relâcher un bonheur dans le moment même où elle se l'accordait. Elle avait plongé son regard dans l'assemblée pour y choisir à l'aise un idéal qu'elle put aimer, puisque son âme débordait d'amour et que nul au monde ne lui en témoignait même un semblant.

» Aussi, se disait-elle en imagination, insolens princes! indomptables Alcibiades! qui ne jetterez pas même un œil dédaigneux sur la pauvre délaissée! je puis vous aimer si je le veux. Que dis-je, les princes! Je puis aimer le roi, si cela me plait. Le roi est le plus beau, le plus fier, le plus adorable des seigneurs de la cour; eh bien! rien ne m'empêche de le prendre à partie avec mon imagination. Rien ne m'empêche de lui dire comme je me le dis à moi-même: que ses yeux ont l'éclat du diamant, que ses traits sont nobles, que sa taille est charmante; qu'il ne peut faire un pas, un geste, un signe, sans qu'autour de lui s'exhale la grâce. Qui donc peut m'empêcher d'aimer le roi? J'en ai le droit, signe, dans mon tiroir.»

Richelieu, malgré son habitude de lire dans le visage des femmes, Richelieu n'eût pas deviné cette pensée; il n'eut pas deviné surtout, malgré sa science qu'il croyait si complète, il n'eût pas deviné combien la comtesse de Mailly, bercée par les plus séduisantes illusions, comptait mal, surtout en ce moment, et combien surtout elle avait place sa rapture avec M. de Mailly à gros intérêts.

(A continuer.)

Whigs! Ralliez-vous!

RALLIEZ-VOUS! RALLIEZ! RALLIEZ-VOUS!

☞ Les whigs du 6me ward, 1re municipalité, sont priés d'assister à un meeting qui aura lieu mardi 26 courant, chez J H Hildebrandt, à l'encoignure Hôpital et Levée, dans le but de nommer des délégués à la Convention whig.

Louis Ash,	W E Murphy,	C Dufour,
J T Dufour,	E Duplantier,	H Garrdal,
L A Garrdal,	E Voorhies,	V Gourdain,
Jean Creon,	E Bouny,	Paul Queyrouze,
Jules Dolhonde,	Neuville Durel,	V Wiltz,
Eugene Durel,	Louis Séré,	J H Hildebrandt,
J F Gondon,	Cha Hopkins,	Jules Péré,
J P Gondon,	Cha Oconickan,	Jules Chesard,
T W Collens,	E Wenham,	J Caitou,
Z Maxent,	G Pascal,	A Larose,
Z Cardier,	E Wiltz,	R Waters,
F Ducatel,	T Pascal,	Theo. Lewis,
F B Lebeau,	C E Wenham,	A Duret
F Correjolles,	V Garridel,	

Décédé la nuit dernière J. B. BANY, âgé de 78 ans, colonel au service de l'armée des Etats-Unis. Ses amis et connaissances ainsi que les officiers de l'armée de terre et de la marine des Etats-Unis qui se trouvent en cette ville, sont priés, sans autre invitation, d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui 24 du courant, à quatre heures et demie P. M.

Le convoi partira de la dernière demeure du défunt rue Chacalvo, No 36.

Soirée du Lycée.

☞ Dixième lecture de M. GLIDDON, ce soir, 24 février, à 7 heures et demie. Sujets: L'ECOLE D'ALEXANDRIE, origine des erreurs populaires de Géographie et de [illegible] [illegible] de [illegible] révélation de la géographie hébraïque.

OFFICIEL.

LEGISLATURE D'ETAT.

Rapport Officiel des Débats de la Chambre des Représentans.

Bâton-Rouge, mardi 17 février 1852.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement; 57 membres sont présents.

Les minutes du journal sont lues et approuvées.

Pétitions et Mémoires.

M. Thompson, de Jackson, présente une pétition d'Abraham Pipes, de Jackson, demandant des secours.

Rapport de comités permanens.

M. Curry fait, au nom du comité judiciaire un rapport contre les bills suivants:

Acte pour amender un acte relatif aux annonces des ventes de shérif, approuvé le 21 mars 1850.

Acte pour venir au secours de J. F. d'Hébécourt.

Acte imposant une taxe de $10 à tous les procès jugés par un jury dans la paroisse Caddo.

Acte pour veiller à l'exécution des esclaves et des gens de couleur libres.

Acte pour amender la 10me section d'un acte intitulé Acte additionnel aux lois actuellement en vigueur, relatives aux tuteurs et aux mineurs, approuvé en mars 1830.

Acte pour amender un acte intitulé Acte pour établir et organiser des justices de paix dans et pour la paroisse Jefferson, et déterminer leurs devoirs et leurs émolumens, approuvé le 1er juin 1846.

Le même représentant rapporte, avec amendements, au nom du comité auquel ils ont été référés, l'acte pour déterminer l'époque à laquelle les officiers publics devront faire leurs rapports à l'assemblée générale et l'acte concernant les lettres de change.

Le même représentant rapporte au nom du comité auquel a été référé l'acte relatif aux billets à ordre et aux créances dont le montant a été fixé par un substitut, sous le titre de Acte relatif aux intérêts sur créances fixées ou non fixées.

Il fait aussi un rapport sur l'acte accordant un appel à tous les jugemens rendus par des juges de paix dans la paroisse d'Orléans, par le substitut suivant: Acte permettant qu'il soit fait appel après tous les jugemens prononcés par les justices de paix dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

L'acte relatif à l'émancipation des esclaves dans cet Etat, est aussi rapporté par un substitut sous le même titre.

M. Rivers fait au nom du comité de l'instruction publique, le rapport de plusieurs bills d'une nature locale et privée.

Le même représentant rapporte aussi par un substitut un acte pour la location et l'établissement d'un collège d'Etat.

M. Parham fait au nom du comité de finance, un rapport contre un acte pour le secours de James Vagnies, collecteur des taxes pour la paroisse de Pointe-Coupée et contre un acte pour récompenser U. Lagenbuhl pour avoir servi d'interprète dans la 1re Cour de District de la Nlle-Orléans; et aussi contre les pétitions de J. R. Bongstide, de Jefferson, et J. F. Head, de la paroisse de Bienville.

Le même représentant fait un rapport favorable aux bills du Sénat, demandant de secours pour Henry Parish et John Moore Norman, de la paroisse d'Orléans.

M. Pugh, du comité d'élection, fait un rapport contre l'amendement d'un acte intitulé Acte pour le règlement de tout ce les élections dans l'Etat de la Louisiane, les paroisses d'Orléans et de Jefferson, approuvé le 1er juin 1846.

Sur motion de M. Sever, les actes relatifs aux propriétés domaniaires sont pris en considération par la chambre et mis à l'ordre spécial du jour pour jeudi 19 février.

Notice de bills.

M. Powell—Acte intitulé «Acte pour venir au secours des citoyens des bennes, comté et 5me wards de la paroisse Ascension».

M. Theard—Acte pour autoriser l'achat d'un lot de terre adjacent à l'arsenal de la Nlle-Orléans, et demandant qu'il soit bâti sur le dit lot un bâtiment à deux étages.

Acte pour allouer à chacun des commissaires de la Louisiane à l'exhibition de Londres, la somme de $400.

Bills introduits.

M. Thompson, de Jackson—Acte pour venir au secours d'Abraham Pipes, vétéran de 1814 et 1815.

M. Philipe—Acte relatif aux esclaves marrons emprisonnés dans la geôle de la paroisse d'Ouest Feliciana.

M. Grayson—Acte pour venir au secours de Richard Doyal, Daniel R. Wiggins, Wm Williams et Clark Erion vétérans de 1814 et 1815.

M. Dav—Acte pour régler les devoirs des conservateurs des hypothèques.

M. Ryan—Acte pour l'addition de deux justices de paix pour et dans la paroisse des Rapides.

M. Barilleau—Acte pour secourir Elie Aucoin, vétéran de 1814 et 1815.

M. Harang—Acte pour pourvoir au paiement de travaux ordonnés dans la paroisse de La Fourche Intérieure.

M. Hawthorn présente un bill sous le titre suivant:

ACTE

Pour régler les agences d'assurances dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que toutes les agences d'assurances, établies dans l'Etat de la Louisiane, déposeront entre les mains de l'Auditeur de l'Etat, un quart des valeurs et du capital de la Compagnie, avant d'opérer dans cet Etat, et ledit dépôt sera affecté au paiement exclusif des pertes de propriétés assurées dans l'Etat de la Louisiane et pour nulle autre.

Section 2. Il est de plus décrété &c. Que toutes les agences d'assurances mutuelles, en opération à la Nouvelle Orléans ou dans toute autre partie de l'Etat de la Louisiane, ne seront dirigées que par des directeurs de la localité, lesquels devront être citoyens et résidans dans cet Etat, le nombre sera de six, au moins, et de douze au plus par chaque agence, et ils seront élus par les détenteurs de *script* demeurant dans l'endroit où l'agence sera établie. La majorité [illegible] élira.

Section 3. Il est de plus décrété, &c. Qu'un tiers des directeurs, ainsi élus, sera renouvelé tous les ans et que les membres sortant ne pourront être réélus qu'après une année d'intervalle.

Section 4. Il est de plus décrété &c. Que toute personne assurant ainsi pour cent piastres et au dessus, aura droit au *pro rata* du dividende.

Section 5. Il est de plus décrété, &c., Qu'aucun dividende sera déclaré, les agens [illegible] d'abord cinq pour cent sur le net profit [illegible] au même moment en *script* [illegible] payables, intérêts [illegible] principal à la même époque que les autres [illegible]

[illegible] Section 6. Il est de plus décrété, &c. Que [illegible] le règlement des pertes dépassant mille piastres, la majorité de la direction locale devra, surtout dans les affaires litigieuses, en cas de désaccord entre l'agence et les assurés, et les pertes seront payables à la Nouvelle Orléans et nulle autre part.

Section 7. Il est de plus décrété &c.—Que toutes agences publieront semi annuellement un état de leur revenu, pertes, dépenses, montant des primes reçues, et net-profits gagnés, ses investies, sommes en procès, ainsi que le montant déposé entre les mains du contrôleur ou auditeur, de quoi il se compose et chaque agent sera tenu, en outre, de prêter serment de la fidélité de son état. Après avoir soumis le dit état au bureau de Direction, pour être approuvé, il sera publié, dans deux ou plusieurs autres journaux de la ville, en anglais et en français, pendant un mois.

Section 8. Il est de plus décrété &c.—Que cet acte sera mis en vigueur immédiatement après son adoption.

RESOLUTION.

M. Sever demande et obtient unanimement la permission de la chambre de présenter les résolutions conjointes suivantes, lesquelles sont adoptées:

Attendu que le 22 février est le jour anniversaire de la naissance de George Washington, que ce jour rappelle un des événements les plus mémorables dans les annales du temps, qu'il doit être cher et vénéré pour les Américains, car c'est à leur bonheur, à leur liberté et à leur gloire que Washington dévoua sa vie;

Et attendu que les membres du Sénat et de la Chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, conserve et pour le père de leur patrie, le respect le plus absolu et la reconnaissance le plus profonde et qu'ils désirent donner un témoignage de leurs sentiments à leurs concitoyens de l'Etat et de l'Union;

Il est résolu, par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, qu'ils célébreront, dans la chambre des représentans de cet Etat, d'une manière publique et solennelle le 22 février 1852, le jour anniversaire de la naissance de Washington.

Il est de plus résolu qu'un comité réuni, se composant de — sénateurs et 5 représentants, soit nommé pour prendre toutes les mesures nécessaires pour la célébration de la cérémonie projetée.

L'orateur soumet à la chambre une communication du gouverneur, relative au Bataillon d'Artillerie, commandé par le major Gally. Référée au comité de milice.

Sur motion, la chambre se forme alors en comité général, sous la présidence de M. White, et prend en considération les différents bills en registres.

L'Acte pour venir au secours de la paroisse Concordia est rejeté.

Les actes pour venir au secours de Jacob Piper et des héritiers de Wm Mayo, sont adoptés.

L'Acte pour venir au secours de l'Association du monument de Jackson est pris alors en considération, et M. Augustin explique son but. C'est une demande de $10,000 adressée à l'Etat pour servir à la construction d'un monument à la mémoire du général Andrew Jackson, conformément à un mémoire signé par le gouverneur, le lieutenant-gouverneur, le maire et les recorders de la Nlle-Orléans. Ces messieurs ont été nommés, par le peuple, pour recevoir des souscriptions particulières destinées à élever le monument en question. Les souscriptions reçues dans ce but, s'élèvent en ce moment à $4600, tandis que le coût de cette statue équestre en coûterait $30,000. Le comité suggère que la somme de $10,000 soit donnée par l'Etat pour sa part de contribution. Le comité avait l'intention de demander une somme plus forte, mais devant l'épuisement des finances, il a restreint sa demande à $10,000. Je ne doute pas que la différence ne soit couverte par des souscriptions particulières. Il me semble que nous sommes maintenant appelés à agir sans le poids d'une dette contractée il y a trente ans, et je ne pense pas qu'il se trouve un seul membre de cette assemblée ou un seul citoyen de cet Etat qui refuse de contribuer à une cause aussi noble. La Louisiane ne possède pas une pierre pour perpétuer le souvenir d'un des faits les plus mémorables des temps modernes, pas un caillou qui marque la place où la bataille de la Nouvelle-Orléans a eu lieu. J'espère que la chambre appréciera notre projet et que l'allocation sera votée à l'unanimité.

M. Harang. Je ne sais si c'est du sang américain qui coule dans mes veines, mais, je déclare que quand je fais le total à m'opposer à cette allocation je le ferai de tout mon pouvoir. Je représente une population pauvre, et malgré tout le respect que je porte à la mémoire d'Andrew Jackson je ne puis au nom de mes pauvres commettants voter pour une somme aussi considérable. Il est de mon devoir de m'opposer à toute allocation dont le but n'est pas de contribuer directement à la prospérité de l'Etat. Lorsque le moment viendra de voter pour des lois destinées à briser les chaînes qui entravent notre prospérité, on me trouvera prêt à voter $20,000 pour l'accomplissement de ce projet.

M. Ryan. Je pense que la question, en ce moment sous considération, intéresse profondément tous les citoyens de la Louisiane. L'orateur qui m'a précédé, a présenté comme excuse notre pauvreté pour refuser de supporter le bill; mais je demanderai s'il y a un seul Etat, quelqu'il soit sa misère, qui refuserait de contribuer à élever un monument au Sauveur de son pays. Une telle parcimonie est inexcusable. Le héros à qui nous voulons élever un témoignage de reconnaissance s'est toujours trouvé au milieu du feu dans les moments de danger, et sans son courage, à l'affaire de Chalmette, au lieu de représenter ici des hommes libres, nous attendrions des ordres d'une législation anglaise. Nul homme ayant les sentiments d'un citoyen américain ne peut s'opposer à cette allocation.

M. Marang. Je ne prétends pas aux talens oratoires de mon collègue des Rapides; je ne parle pas dans le but de faire de l'effet, aussi j'ai expliqué simplement les raisons qui m'ont empêché de voter pour ce bill. Le général Jackson est aussi haut placé dans mon estime que dans celle de tout autre membre de cette assemblée. Il est inutile de parler de la reconnaissance que lui a vouée le peuple américain. Son souvenir s'est perpétué dans nos cœurs jusqu'à ce jour sans monument et il continuera à nous être cher encore dans l'avenir sans ce témoignage de reconnaissance.

M. Richardson. Nous assurer mon vote au bill, je désire proposer à la considération de l'assemblée une section additionnelle, ayant pour but d'allouer une somme de $1,000 pour l'érection d'un monument dans la plaine Chalmette.

La première section pour l'allocation de $10,000 étant alors adoptée, M. Richardson se lève et continue: en proposant la section additionnelle j'ai eu l'intention de fixer la place ou le combat a eu lieu, car il devient de plus en plus difficile de reconnaître le terrain où s'est accompli cette action mémorable.

M. Thompson. Je voudrais savoir si les $1,000 demandés sont en sus des $10,000 déjà accordés.

M. Richardson. Je voterai pour l'allocation des $1,000 que j'ai demandé, mais non pour les $10,000.

M. King, orateur de la chambre. Cette section additionnelle est en harmonie parfaite avec mes sentiments. Le représentant de la Nouvelle-Orléans a dit, avec raison, qu'il n'y avait pas la moindre marque pour reconnaître la place où cette bataille remarquable dans l'histoire des Etats Unis, avait eu lieu. Les descendans de ceux qui ont versé leur sang pour cette cause chercheraient en vain une trace qui leur fit reconnaître la place où s'est accompli ce glorieux événement. Puisque l'on convient que la chambre doit contribuer à rendre justice au héros immortel qui commandait l'action, elle doit en même temps une allocation pour un objet dont le but est d'entretenir l'esprit de patriotisme et d'émulation pour les hauts faits accomplis par nos pères. Il est juste d'accorder une piastre pour un objet aussi patriotique il est aussi juste d'en accorder deux ou trois mille. C'est une goutte d'eau de moins dans le vase et la chambre doit faire l'allocation nécessaire pour élever un monument à cet effet, ne fût-ce qu'un simple pilastre, sur lequel sera inscrit en caractères lisibles pour tous une action glorieuse pour les armes américaines. Celui qui s'arrêtera devant ce monument afin de réfléchir sur cette brillante affaire puisera là l'inspiration et le patriotisme, et sentira son cœur s'ouvrir à tous les nobles inspirations qu'éveillent d'ordinaire le récit des grandes actions. Je le répète, la section proposée est des plus convenables et je suggère de l'adopter en portant le chiffre de $2,000 à $3,000, afin d'élever sur les lieux un souvenir digne de la victoire qu'il est destiné à rappeler. Il est humiliant de ne pas voir une seule pierre servant à perpétuer le souvenir d'une action dont tout Louisianais est glorieux.

M. Parham. Je demanderai si la somme de $1,000 serait suffisante pour la construction du monument proposé par mon collègue, de Ste Marie. Si elle ne suffisait pas à l'achat du terrain sur lequel a été livrée la bataille j'appuierai la motion pour qu'une allocation plus considérable soit faite, car il deviendrait inutile de faire des constructions sur un terrain n'appartenant pas à l'Etat.

M. Richardson. Je pense que le propriétaire est citoyen Américain et qu'il n'empressera de faire présent à l'Etat d'un demi-acre de terre pour l'érection du monument proposé.

M. Sever. Je crois que l'allocation devrait être fixée à $5,000. Une simple flèche en terre coûterait $3,000 tandis que si l'on se décidait pour une colonne en marbre, cette somme serait insuffisante. Il est à présumer $5,000 suffiraient à remplir le but qu'on se propose. Je ne voterais pas pour ce donation aussi mesquine; cela serait indigne de l'Etat de la Louisiane et du Héros dont nous désirons perpétuer la mémoire. Quelque soit la différence d'opinion relativement à l'éreccid du général Jackson considéré comme politique, il n'y a qu'un sentiment unanime sur les qualités militaires de l'homme qui a répandu sur son pays autant de gloire. Je demande donc que l'allocation soit portée à $5,000.

M. Thompson. Je voudrai savoir si cet amendement ne détruira pas l'allocation primitive de $10,000. Personne plus que moi n'est opposé aux dépenses, mais n'avons nous à acquitter une dette sacrée. L'Etat de la Louisiane doit une reconnaissance éternelle au général Jackson. J'ai combattu sous les ordres de ce héros et comme Louisianais je suis honteux que nul monument n'ait encore été élevé pour indiquer la place où s'est livrée la bataille du 8 janvier.

M. Vaughn. La section additionnelle est très importante, de très haut prix et parfaitement en harmonie avec le bill primitif. Je crois qu'il est nécessaire que le terrain sur lequel s'élèvera la colonne projetée soit acheté à l'avance et si la somme de $3,000 n'était pas suffisante, je serais d'avis qu'on l'augmentât. Dans ma pensée les services du général Jackson doivent être transmis à la postérité la plus reculée ainsi que le récit des hauts faits qu'il a accomplis.

M. Payne. On ne doit pas hésiter devant un devoir aussi sacré. Ce jour mémorable appartient à l'histoire et nous devons faire tout ce qui est nécessaire pour en perpétuer le souvenir. Si la somme demandée est insuffisante, je voterai pour toute allocation nécessaire à l'érection d'un monument convenable.

La motion de M. Sever d'insérer $5,000 est alors adoptée.

L'acte pour venir au secours de la Société des Artisans de la Nlle-Orléans est laissé de côté par unanimité.

L'acte pour l'achat d'un bloc de pierre pour le monument de Washington, avec l'inscription «L'Etat de la Louisiane toujours fidèle à la Constitution et à l'Union» est également laissé de côté sur motion de M. Sever, qui observe que quelque chose a été mis dans le devis original.

La Chambre adopte les bills pour venir au secours de Jacob Piper et des héritiers de Wm Mayo.

Le bill pour venir au secours de la paroisse Concordia est déposé sur le bureau, sujet à l'appel.

Le bill accordant $10,000 pour le monument de Jackson et $5,000 pour l'érection d'une colonne à l'endroit où a eu lieu la bataille d'Orléans est adopté.

Ordre du Jour.

L'acte formant un District de Levée devant se composer des paroisses Carrol, Madison et Catahoula, pour protéger les dites paroisses contre l'inondation, est pris en considération comme affaire non terminée de la veille.

Après quelques remarques, de MM Parham, Pugh et Richardson, la 2me section du dit bill, ainsi que le bill intitulé: «Acte pour pourvoir à la vente d'une portion des terres marécageuses accordées à l'Etat par acte du Congrès approuvé le 2 mars 1849, sont ordonnés à l'impression et à l'ordre du jour de mercredi 25 février.

La Chambre s'occupe de nombreuses affaires locales ou privées, puis s'ajourne à demain à 10 heures du matin.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

LUNDI SOIR, 23 FEVRIER.

COTON—La demande a été active aujourd'hui et les vendeurs sont élevées pleinement d'4300 balles à une tournure de [illegible]. Nous cotons le middling de 7 à 7 3/4 et good middling [illegible] de 7 3/4 à 8 1/4 cts.

TABAC—Sans connaissance de ventes.

SUCRE & MELASSE—Demande bonne pour sucre avec ventes de 300 boucauts à des prix soutenus. Mélasse 1000 barils vendus de 23 à 24 1/2 pour lots choisis.

FARINE—Ventes: 5500 barils de $4 20 à $4 25 pour Ohio, et $4 35 à $4 50 pour St-Louis.

MAIS & AVOINE—Ventes bonnes en maïs; elles sont élevées à 1800 sacs de 55 à 55 cts le boisseau. Avoine en petits lots de 31 à 32 cts pour Ohio.

PORC—Une vente de 500 barriques mess à 15 fixée, dit-on, à $14 50 par barrique, non pas de choix.

LARD—Ventes: 400 barriques et tierçons de 8 1/2 à 8 3/4 cts pour n° 1 choix.

BACON—Demande bonne avec vente de 150 barriques à $10 1/2 pour jambons pannés au sucre; 8 1/2 pour côtes prime, et 7 1/2 pour épaules.

CAFE—Ventes: 500 sacs Rio de 8 1/2 à 9 cts; 420 sacs de 9 1/2 à 9 3/4 cts la liv.

WHISKEY—Recherché et 600 barils ont été vendus 8 17 cts le gallon pour rectifié; 17 1/2 à 19 cts pour premières marques.

FRET—Un navire à été affrété pour Liverpool à 1/2 pour du coton.

CHANGE—En demande aux cours précédens.

Assemblée whig pour nommer des Délégués.

☞ A une assemblée des whigs de la Paroisse Jefferson, tenue à la salle de l'Union, le lundi 23 février 1852.

Le Dr. Jones a appelé l'assemblée à l'ordre en nommant le Dr. M. M. Dowler, comme président, et E. F. Garcia comme secrétaire. Sur motion, il a été

Résolu que les whigs de la ville de Lafayette et de la paroisse Jefferson, s'assembleront en convention à la salle de l'Union dans la ville de Lafayette, le samedi, 28 février, à 7 heures P. M. afin de nommer des délégués à la Convention d'Etat qui aura lieu à Bâton-Rouge le 16 mars prochaine, et pour choisir une représentation des 10ème et 11ème wards à la Convention de la ville qui se réunira le 6 mars prochain.

Résolu que l'avis de la dite assemblée sera publié dans les gazettes whigs de la Nouvelle Orléans et Lafayette, et dans le Picayune de la Nlle-Orléans, et que des affiches seront posées dans toute la paroisse.

Sur motion, l'Assemblée s'ajourne pour se réunir dans la salle de l'Union, le samedi, 28 du courant, à 7 heures P. M.

M. M. DOWLER, président.

E. F. GARCIA, secrétaire. 24 fév

BUREAU DE L'EXECUTIF.

BATON-ROUGE, 17 février 1852.

ATTENDU que Valmont Soniat Dufossat s'est constitué envers la [illegible] pour le cancellement des obligations suivantes, savoir:

Une obligation signée par le dit V. Soniat Dufossat, comme principal, le 14 novembre 1849, de la somme de six mille piastres, pour la fidèle exécution de ses devoirs comme shérif de la paroisse Jefferson, ensemble avec Mikonay Soniat Dufossat et Amédé Delmas, veuve de feu Robert Avart comme sécurités.

En conséquence, avis est par la présente donné à toutes les personnes intéressées d'avoir à déposer au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne se raient pas cancellées et annulées.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, ce 17ème jour de février 1852, et de l'indépendance des Etats-Unis, la soixante-[illegible]

Par le Gouverneur. JOSEPH WALKER.

24 fév—3 CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat

CONDUIT aux épaves de la Première Municipalité, rue Derbigny, entre Dumaine et Ste-Anne, Une jument [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] il n'est pas réclamé dans les quinze jours [illegible] vendue [illegible] par M. Dupré [illegible]

MICHEL DUBEE, Gardien des Epaves.

24 fév—16

OFFICIEL.

No 46.—ACTE.

Pour incorporer la ville de Farmerville dans la paroisse de l'Union.

Section 1ère.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que tous les habitans de la ville de Farmerville, dans la paroisse de l'Union, soient par la présent constitués en un corps politique et incorporé avec succession perpétuelle, sous le nom et titre de Farmerville; que les limites du ladite corporation seront d'un mille carré, ayant pour centre la maison de cour dans ladite ville.

Section 2ème.—Il est de plus décrété, &c.: Que le second lundi d'avril dans chaque année, aux heures où se tiennent habituellement les élections, les électeurs compétents, domiciliés dans les limites incorporées de la susdite ville, éliront un maire et quatre aldermen pour administrer les affaires de ladite ville pendant l'année suivante, et jusqu'à ce que leurs successeurs leur aient été nommés et aient prêté serment, et sous le nom de maire et aldermen de la ville de Farmerville, ils seront et sont par le présent légalement capables de poursuivre et être poursuivis, plaider et se défendre dans toute cour de justice, et dans quelque lieu que ce soit. Ils pourront avoir, posséder, acquérir toutes sortes de propriétés qu'eux et leurs successeurs jugeront convenables, les vendre, aliéner, louer ou aliéner. Il auront aussi un sceau commun qu'ils pourront changer ou modifier à leur gré.

Section 3ème.—Il est de plus décrété, &c.: Qu'il sera du devoir du shérif de la paroisse, par des affiches placées dans deux ou plusieurs lieux publics dans ladite ville, de donner au moins dix jours d'avis de la première élection, qui devra avoir lieu en vertu de cet acte, et de nommer trois commissaires, pris parmi les électeurs compétents de ladite ville, pour tenir la dite élection, et lesdits commissaires devront, dans les vingt-quatre heures qui suivront ladite élection, afficher sous leurs signatures, dans deux ou un plus grand nombre d'endroits publics dans ladite ville, les noms des individus qui auront été dûment élus maire et aldermen de ladite ville de Farmerville.

Section 4ème.—Il est de plus décrété, &c.: Que toutes les élections qui suivront la première, les maire et aldermen de ladite ville devront, avant chaque élection annuelle pour les membres du conseil, nommer trois individus, pris parmi les électeurs compétens de ladite ville, comme commissaires pour tenir les dites élections, et lesdits maire et aldermen devront fixer l'époque de chaque élection annuelle et le maire de la tenir, et pour remplir les vacances qui pourront avoir lieu parmi eux, ils devront fixer l'époque et le lieu desdites élections, ainsi que la manière de les tenir, et dans tous les cas ils devront donner dix jours d'avis public de toute élection. Il sera du devoir des commissaires de proclamer lesdites élections et d'en certifier par écrit le résultat, et dans les vingt-quatre heures après que les scrutins auront été fermés, livrer ledit certificat au secrétaire du maire et des aldermen, lequel devra de suite en donner avis aux membres élus.

Section 5ème.—Il est de plus décrété, &c.: Que dans les dix jours qui suivront chaque élection, les maire et aldermen se réuniront et prêteront le serment voulu par la Constitution, et ledit maire présidera cette réunion et toutes celles qui auront lieu par la suite. Ils sont par le présent revêtus du pouvoir et de l'autorité de faire et adopter tous règlemens et ordonnances, de les mettre à exécution, et de nommer tous les officiers qu'ils jugeront convenables pour la police et le bon ordre de ladite corporation, rien de ce qu'ils feront ne devra être contraire aux lois et à la Constitution des Etats-Unis et de cet Etat; ils auront le pouvoir d'imposer et de lever une taxe, pour l'usage de ladite corporation, sur toutes les propriétés foncières de ladite ville, laquelle ne devra pas excéder la moitié de un pour cent sur la taxe de l'Etat, ils pourront supprimer les maisons mal famées et désordonnées, obvier aux nuisances, taxer toutes les représentations de théâtre, les tables de jeu, les cabarets et les magasins de comestibles. Ils pourront pour infraction à leurs règlements ou ordonnances imposer des amendes qui ne devront pas excéder cinquante piastres, et seront recouvrables par devant toute cour de juridiction compétente pour l'usage de ladite corporation. Dans l'absence du maire les aldermen éliront de leur sein un président pro tempore qui agira à sa place, et dans tous les cas, le maire et deux aldermen formeront un quorum pour l'expédition des affaires. Le maire et les aldermen nommeront un greffier, dont le devoir sera d'enregistrer et tenir toutes les délibérations de leurs assemblées et de promulguer toutes leurs ordonnances, qu'ils publient dans quelques uns des journaux de ladite ville ou en affichant des copies de ces ordonnances dans deux endroits publics ou plus dans ladite ville; et nul ne pourra être élu maire ou alderman à moins d'être un électeur compétent de ladite corporation.

Section 6ème.—Il est de plus décrété, &c. Que s'il arrivait que l'élection de maire et aldermen n'eût pas lieu à l'époque régulière fixée pour lesdites élections, dans ce cas, une élection aura lieu le plus tôt possible après, et dans toutes ces élections une pluralité des voix suffira pour élire, et le certificat des commissaires d'élection constatant que ledit individu est dûment élu comme alderman, suffira pour autoriser ledit individu à entrer dans les fonctions de la place à laquelle il a été élu.

Section 7ème.—Il est de plus décrété, &c.: Que toutes lois ou parties de lois contraires aux dispositions du présent acte, sont et demeurent abrogées.

(Signé) JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.

(Signé) J. B. PLAUCHE,
Lieutenant-Gouverneur et président du Sénat.

Approuvé le 16 février 1852.

(Signé) JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 47.—ACTE

Pour donner au Gouvernement des Etats-Unis un titre sur un morceau de terre situé dans la paroisse de Plaquemines, dans l'Etat de la Louisiane.

Attendu que le Gouvernement des Etats-Unis s'est procuré, par acte passé le [illegible] de [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] G. M. Bowditch de la paroisse de Plaquemines, un certain morceau de terre [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] situé dans la dite paroisse de Plaquemines, [illegible] [illegible] l'emplacement d'un fort.

Et attendu que par une résolution conjointe du Congrès des Etats Unis, adoptée le [illegible] septembre 1841 [illegible] ainsi payé, l'Etat de la Louisiane devra donner et céder au Gouvernement des Etats-Unis, [illegible] le dit morceau de terre à l'effet d'y construire une place. En conséquence:

Section 1re.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que juridiction est par le présent donnée et accordée au Gouvernement des Etats Unis sur cette portion de terre située dans la paroisse de Plaquemines, dans l'Etat de la Louisiane, contenant six acres et formant la pointe supérieure entre la Passe du Sud et la Passe du Sud-Ouest [illegible] de cent soixante [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Deux (4) Ouest du Méridien de la Rivière [illegible] [illegible] [illegible] Deux dans le District des terres situées à l'est du fleuve à la Nlle-Orléans, contenant trente neuf acres et soixante quatre centièmes ainsi qu'il appert des registres du Gouvernement des Etats-Unis, achetée du Gouvernement des Etats-Unis par [illegible] [illegible] ainsi qu'il appert de la patente numéro 2077, datée le vingt un octobre 1844, laquelle portion de terre fut le six novembre mil huit cent cinquante et un achetée du dit G. M. Bowditch par le Gouvernement des Etats-Unis à l'effet d'y construire un phare.

Section 2me.—Il est de plus décrété, etc.—Que cet acte sera en vigueur à dater de son adoption.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.

J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 18 février 1852.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 48.—ACTE.

Pour autoriser la nomination d'un notaire public additionnel pour la paroisse de l'Ascension.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale—Que le gouverneur de cet Etat soit et il est par le présent autorisé à nommer un notaire public additionnel pour la paroisse de l'Ascension.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.

J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 18 février 1852.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 49.—RESOLUTION.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale: Que nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès soient invités à faire tous leurs efforts pour obtenir l'établissement d'une voiture de poste à quatre chevaux pour l'usage de la malle de Pointe-Coupée, depuis l'embouchure de la Rivière Rouge, par la voie de Lewis Port, Chenyville, Alexandrie, Natchitoches, Mansfield, à Nacogdoches dans le Texas, et aussi pour obtenir l'établissement d'une voiture semblable du village de Washington dans l'Arkansas à Shreveport sur la Rivière Rouge et de là jusqu'à Mansfield dans la paroisse de De Soto.

Section 2.—Il est de plus résolu, Que le Gouverneur soit requis de faire parvenir à chacun de nos Sénateurs et de nos Représentans au Congrès une copie de ces résolutions.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.

ROBERT C. MARTIN,
Président du Sénat pro tem.

Approuvé le 18 février 1852.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 50—ACTE

Pour fixer l'époque des sessions de juri de la Cour de District de la paroisse de Desoto.

Section 1ère—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que les sessions de juri de l'Cour de District de la paroisse de Desoto auront lieu le second lundi de mai et de novembre de chaque année et ne dureront pas plus de deux semaines chaque.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.

ROBERT C. MARTIN,
Président pro tem du Sénat.

Approuvé le 18 février 1852.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 51.—ACTE.

Pour fixer l'époque des sessions du Juri de Police dans et pour la paroisse de St Tammany.

Section 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Qu'à l'avenir les sessions du juri de police de la paroisse St Tammany, commenceront le premier lundi de janvier et de juillet.

Section 2me. Il est de plus décrété, &c., Que toutes lois contraires aux dispositions du présent Acte sont et demeurent abrogées.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.

J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et président du Sénat.

Approuvé le 19 février 1852.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme,
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

No 52.—ACTE.

Pour changer le nom de William Edwards.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Qu'à dater de la passation de cet acte, le nom de William Edwards, citoyen de la paroisse de Washington, est et demeure par le présent changé à celui de William Edwards Jones, lequel dernier nom et signature il est autorisé à adopter et signer en tout temps et en tout lieu.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.

Rt C. MARTIN,
Président pro tempore du Sénat.

Approuvé le 16 février 1852.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

Chapeaux! Chapeaux!

LES soussignés viennent de recevoir par les navires [illegible] et [illegible] [illegible], de New-York, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] A. GOULD & Co, [illegible] Magazin.

VIN blanc en barriques et barils, vin blanc, en caisse, de la meilleure qualité, à vendre par J & J TARDOS, 31, Vieille Levée.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES

TRANSMISES A L'ABEILLE.

Par voie du Sud.

Nouvelles additionnelles par le Cambria.

NEW YORK, 22 février 1852.

Le Cambria est arrivé hier soir à Halifax après une traversée longue et pénible. Ce steamer a mis 14 jours pour traverser l'Océan. Nous avons reçu par le télégraphe le complément des avis qu'il apporte et nous vous confirmons nos premières dépêches. Le coton a fléchi de 1/16 d. plus au commencement de la semaine, mais vers la fin il indiquait une fermeté plus grande. Les denrées étaient tristes, la farine et le blé se vendaient à des prix plus faibles qu'aux dernières dates. Le maïs cependant paraissait vouloir se raffermir vers la fin de la semaine. Les provisions étaient sans, actives, à l'exception du beurre qui est lourd et en baisse.

Le commerce des districts manufacturiers était languissant et les prix fléchissaient.

Nouvelles commerciales additionnelles.

Quelques circulaires donnent les cours de clôture suivants: coton bas Orleans 5 1/2 d à 5 1/4 d. Farine du Canal de l'Ouest 21 sh 9 d., maïs jaune 30 à 30 sh. le quarter. La graisse a réglé de 4 d à 1 sh par 100 livres.

Cinquante navires, dont la moitié sont destinés pour des marchés au coton, attendaient dans les bassins de Liverpool un vent propice pour mettre en mer.

Nouvelles générales d'Europe.

OUVERTURE DU PARLEMENT ANGLAIS.

NEW YORK, 21 février 1852.

La reine d'Angleterre a ouvert le parlement en personne le 3 du courant, et a annoncé, dans son discours, que les relations entre l'Angleterre et les puissances étrangères étaient toujours amicales.

Sir Benjamin Hall a demandé à la chambre des communes la cause de la résignation de lord Palmerston au portefeuille des affaires étrangères. Lord John Russell a répondu que lord Palmerston avait été insubordonné, et qu'il avait répondu sans respect aux questions de sa souveraine, qu'il avait en outre agi dans des questions importantes sans avoir pris conseil des ministres ses collègues, et avait approuvé sans réserve le coup d'Etat de Louis Napoléon. Le comte Dudley a défendu la position prise par Louis Napoléon.

Le mouvement en faveur des exilés irlandais prend des proportions gigantesques dans les principales villes de l'Est et de l'Ouest.

FRANCE.

NOUVEL EDIT D'EXIL.

Les nouvelles de Paris nous apprennent que l'abbé Lacordaire et M Lamartine ont été exilés. Des lettres particulières disent que des espions sont envoyés par le gouvernement à tous les banquets de société et que la liberté de la parole n'existe plus.

La loi électorale a été publiée. Tous les citoyens âgés de plus de vingt ans ont droit de voter, sans exception. Tout citoyen âgé de plus de 25 ans, peut être élu représentant du peuple. Alger et les colonies sont exclus du droit de représentation.

Espagne.

Tentative d'assassinat sur la personne de la reine.

Une tentative d'assassinat, à l'aide d'une arme à feu, a été commise sur la reine Isabelle, le 2 courant. La balle s'est logée dans l'épaule droite. La blessure est grave, mais les jours de la reine ne sont pas en danger. L'assassin a été arrêté.

Marché de New-York.

23 février.

Le marché au coton a été calme aujourd'hui et le prix sont nominaux. La farine est en demande modérée de $4 93 à 5 le baril pour les marques de l'Etat. La graisse est ferme de 10 à 10 1/4 cts la livre.

GRANDES NOUVEAUTES DE PRINTEMPS.

McCLURE & SAUNDERS,

RUE MAGAZIN No 9, AU PREMIER,

ONT reçu par les navires Empire City, Laura Snow, Shannon et Clifton, un grand assortiment de marchandises de modes et nouveautés qu'ils offrent à leurs chalands et au commerce en général aux prix les plus réduits, leur assortiment se compose de:

Chapeaux de paille crin et soie pour dames et demoiselles;

Chapeaux de paille d'Italie, de Panama, &c pour hommes et enfans.

Rubans nouveau genre,
Fleurs artificielles,
Plumes et Marabouts,
Broderies en tous genres,
Gants et Mitaines,
Eventails,
Parasols et Ombrelles,
Mouchoirs batiste et soie,

Et une grande variété de fournitures de modes et articles de fantaisie sur lesquels ils appellent l'attention des acheteurs. 21 fév.

Ecoles Publiques. Dessin linéaire.

A PARTIR de lundi 1er mars, un cours public et gratuit de dessin linéaire appliqué à la construction et aux machines sera ouvert à l'ECOLE DU NORD, rue St Philippe, de 6 heures à 10 heures P. M.

Par ordre de la Direction.

ALBERT FABRE, Surintendant.

24 fév

AVIS.—La société existant en cette ville, sous la raison commerciale de G. LEGENDRE & FERRIET, a été dissoute le 1er mars prochain, par consentement mutuel.

Les associés sont conjointement chargés de la liquidation de l'ancienne société et pourront se servir du nom de la maison pour la liquidation.

G. LEGENDRE,
AFFRIET,
ALEX. LESSEPS.

21 fév

EN magasin et à vendre par les soussignés: [illegible] douzaines cravates [illegible] rues 30, 32, 34, 36 et 40 pouces. LANATA, GONDOLFO & Co. 24 fév 9—10, Jefferson

ESSENCES.—En magasin et à vendre par les soussignés: 6 [illegible] essence Bergamotte, 50 livres [illegible] Portugal, 30 [illegible] essence de Rose, diverses qualités. LANATA, GONDOLFO & Co. 24 fév 9—10, Jefferson

CHAPEAUX de paille d'Italie reçus par le brick [illegible] de Gênes: 280 douzaines chapeaux paille d'Italie, pour hommes et enfans, à vendre par LANATA, GONDOLFO & Co. 24 fév 9—10, Jefferson

ATTENDU par le navire Maditeur, du Havre, et à vendre par les soussignés: 40 [illegible] fromages tête de maure, 5 tonneaux Gruyère, [illegible] LANATA, GANDOLFO & CO. 24 fév 9 et 10, rue Jefferson

GOMME ARABIQUE.—2 barils en magasin, et à vendre par LANATA, GONDOLFO & Co. 24 fév 9—10, Jefferson

EN magasin—500 caisses macaroni et vermicelle d'Italie. 200 paniers huile Fagniol, véritable, [illegible] Bauquhappe. 100 caisses fruits à l'eau de vie. 100 barriques vin rouge, à vendre par LANATA, GONDOLFO & CO. 24 fév 9 & 10, rue Jefferson

CACAO.—Guayaquil, en magasin, à vendre par LABORDE & XIQUES, 24 fév 37, Commune

CHARGE, sur la Havane—10 caisses confitures aux abricots, payables à vue, à vendre par LABORDE & XIQUES, 24 fév 37, Commune

RIZ.—Excellent riz de Charleston, en tierce et demi tierce, en magasin, à vendre par LABORDE & XIQUES, 24 fév 37, Commune

CIGARES.—En débarquement et en magasin—Un magnifique assortiment de cigares des meilleures marques de la Havane, choisis expressément pour le commerce de la ville et de la campagne, telles que Sevillana, Nueva Espana, Conil, Tres Marias, Gota de Agua, Dorado, Rabia Hermoso, Monte Christo, Ozona, Flor de la Habana, Antilla, etc—Aussi—Principe véritable, cigares Principes et graine taberde Vuelta de Abajo de la dernière récolte, à vendre par LABORDE & XIQUES, 24 fév 37 Commune

AMANDES—Belles amandes en barils et en magasin, à vendre par LABORDE & XIQUES, 24 fév 37, Commune

SUCRE.—Brut, jaune et blanc commun, de la Havane, en magasin, à vendre par LABORDE & XIQUES, 24 fév 37 Commune

CAFE.—En débarquement et en magasin 130 barils, Prime et vert de la nouvelle récolte, et à vendre par LABORDE & XIQUES, 24 fév 37, Commune

F. JAUFROID,

Rue de Chartres, No 68, entre Bienville et Douane.

MERCERIE, passementerie, gants, franges, éventails riches, assortiment de peignes, écaille et buffle, eau de Cologne et savon pour la toilette, et enfans. Aussi—Un grand assortiment de bas pour dames et enfans.

☞ Dépôt de cuillères et fourchettes galvanisées de Charles Christofle & Co. 24fv

FRERES FRERES,

267 et 269, rue Royale, encoignure Dumaine,

Importateurs de produits d'Europe

Et marchands de comestibles en gros et en détail. 28 jan

John Hall. E. W. Rodd.

HALL & RODD,

NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES,

No 1, Front Levée, Nlle-Orléans. 21jv

FER DE BISCAYE—20 tonneaux convenable aux marchés du Mexique et de l'Amérique du Sud, à vendre par BRUGUIERE & Co, 9fv 9, rue Bienville

ACIER DE MILAN—100 caisses convenable aux marchés du Mexique et de l'Amérique du Sud, à vendre par BRUGUIERE & Co, 9fv 9, rue Bienville

A VENDRE au comptant, excellent barbier, parfaitement garanti de tous les vices et maladies prévus par la loi.

S'adresser à l'hôtel de l'Union, encoignure Quartier et Nouvelle Levée. 17fév—9t

Véritable eau des Carmes.

RECU par le navire Elizabeth Hamilton, arrivé du Havre—Une caisse d'eau de mélisse des Carmes, à vendre par fiole et par petite boîte de demi-douzaine à la pharmacie du soussigné.

A. A. PEYCHAUD,
No 109, rue Royale.

10 fév

Aux Pharmaciens.

ON a besoin d'un bon Pharmacien, capable d'exécuter les ordonnances en français et en anglais. Les meilleures recommandations seront exigées.

S'adresser au bureau de l'Abeille. 10fv

A vendre

UNE bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec ses deux filles âgées de 7 et 7 ans, parfaitement garanties.

Pour les détails, s'adresser à AVET FRERES, 16 fév—6t Encoig. Bienville et Vieille Levée.

D. ROBNIO Jr.,

Marchand Commissionnaire et Importateur de cigares, tabacs et sucre de la Havane.

UN GRAVIER, No 34.

BOTTES, souliers et chapeaux—3000 caisses maintenant en magasin, formant un bel assortiment complet, convenable pour le commerce de la ville et de la campagne, à vendre par

J. HOBBS & Co.,
Successeurs de R. G. Hobbs,
33 fév 38 rue de la Douane.

[illegible] [illegible] ETABLISSEMENT de bain chaud à l'encoignure de Bienville et Dauphine de la Bourse [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] 183, rue Canal. 27 janv

A VENDRE en totalité ou en détail, UN FONDS DE BOULANGERIE situé rue Bourbon. [illegible] sur les lieux.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans

Expédiés Hier.

Navire Tramontane, Ross pr Liverpool
Wallace, Martin pr Liverpool
Chieftain, Scott pr Liverpool
Barque Midas, Jordan pr Richmond
Brick Sylphide, Parker pr Chagres
Panther, Stiles pr Savannah
Goelette Wm E Potter, West pr St Marks

Arrivés Hier.

Steamship Texas, Thompson, de Brazos Santiago
Navire St John, Stanfield de Londres
Chas Chalmer, Thompson de Liverpool
Progress, Cham de Wohlenboro
Barque Sarah Clase, Osgood de Rio Janeiro
Brick Pedro Antonio, Ona de Vera Cruz
Goelette Two Friends, Doty de Rattan Island
Edward Bernard, Stone d'Apalachicola
Alice, Moore de Pensacola
Martha, Webber de Pensacola
Lone, Pennell de Pensacola
Ella, Scharnhack de Pensacola

—STEAMBOATS—

Steamboat Osceola, Kirby, de Yazoo River, avec un chargement de coton, sirop, sucre, mélasse et coton.

Steamboat G. Hays, Brandenburg, de Montgomery Point, avec un chargement de coton.

Steamboat Cicero, Martin, de Le fer, avec un chargement de coton, sucre, mélasse, &c.

Steamboat P Dahlen, Key, d'Alexandrie, avec un chargement de coton, &c.

Steamboat Anna No 2, Labarthe, de St Martinville, avec sucre, mélasse et coton.

Steamboat Lexington, Mather, de Louisville, avec un chargement de farine, liqueurs, pommes de terre, whisky, lard, tabac et autres produits.

Steamboat Robt Campbell, Rogan, de Lafourche, avec coton, mélasse, provisions, &c.

Steamboat New Latona, Landry, de Bayou Sara, avec un chargement de sucre, mélasse, coton, &c.

Steamboat Magnolia, Thompson, de Vicksburg avec un chargement de coton.

Steamboat Trenton, Kouns, de Farmerville, avec une cargaison de coton, &c.

Steamboat Gem, Sumpy, de de St Louis, avec un chargement de provisions.

Steamboat Sarah, Wallace, de Tehula, avec un chargement de coton.

Steamboat Lucy Robinson, Packette, de Louisville, avec un chargement de tabac, farine, viande salée, porc, lard, &c.

Steamboat Hungarian, Neal, de Cincinnati, avec un chargement de whiskey, huile, farine, beurre, fromage, porc, lard, bœuf salé, liqueurs, &c.

Steamboat Doniphan, Green, de Cincinnati, avec un chargement de farine, porc, bœuf salé, lard, pommes, toiles d'emballage, cordes &c.

—AU BAS DU FLEUVE ET MONTANT.—

Navire Peter Marcy, de Boston, quatre navires et deux barques—noms inconnus.

Memoranda.

New York 12 février—Expédié, navire Brandywine, Merriman pr la Nlle-Orléans, navire Rossdelfshover, Tucker du arrivé, navire Sultana, Barrett, du, navire S. J. Ziebay Derrickson, do.

Ports Etrangers.

Par le steamer Pacific.

Liverpool, 28 janvier—Arrivé, Refugee, de la N-Orléans 28; Geo Washington, dud Indy Sale, du; 22 North America, Emmanuelle, Josephine & John Trade; prêt à partir St George, du; expédié, 28 Joseph Bradlee, du; 26, Meteor, du.

Londres, 28 janvier—Chargeant John Carrier, Boatman, de la N-Orléans, expédié, 28, Great Britain, Hare, pour la N-Orléans.

Tusoit, 30 janvier—Arrivé, Guaosmo, Olend, de la Nlle Orléans.

Gloucester, 27 janvier—Parti, Admiral, Crump, de la Nlle Orléans.

Cowes, 24 janvier—Entré dans le port à cause du mauvais temps, navire Hugues, Duncan, du Havre pour la Nlle Orléans.

A la hauteur de Bristol, 25 janvier—Ellen Ann, pour la N-Orléans.

Examen annuel des Ecoles publiques de la 1re Municipalité.

L'EXAMEN ANNUEL des Elèves appartenant aux Ecoles publiques de la 1re Municipalité, commencera lundi le 1 mars.

Les Ecoles seront examinées dans l'ordre suivant:

Lundi, 1 mars (filles), rue St Louis entre Remparts et Bourgogne.

Mardi, 2 mars (garçons), rue des Remparts, entre St Louis et Toulouse.

Mercredi, 10 mars (garçons) rue Claiborne, encoignure St Pierre.

Jeudi, 11 mars (filles) rue du Canal, encoignure Franklin.

Jeudi, 11 mars (garçons) rue Marais, entre Bienville et Conti.

Vendredi, 12 mars (filles), rue Ste Anne, entre Marais et Villeré.

Lundi, 15 mars (garçons), rue St Philippe entre Royale et Bourbon.

Mardi, 16 mars (filles), Chemin du Bayou.

Mercredi, 17 mars (filles), rue de l'Hôpital, encoignure Dauphine.

Mercredi soir, de 6 heures à 10 heures, école du soir, rue St Philippe.

Jeudi 18 et vendredi 19 mars, de 10 heures A M à 3 heures P M, Ecole supérieure de jeunes gens, rue St Philippe entre Royale et Bourbon.

Mardi 23 et mercredi 24 mars, de 10 heures A M à 3 heures P M, Ecole Supérieure de demoiselles, à la Paroisse Union rue des Remparts.

Dans toutes les écoles, le département primaire sera examiné de 9 heures à 10 heures A. M. Le département intermédiaire, de 10 heures à midi, le département supérieur de midi à 3 heures P. M.

Les parents, les professeurs et le public en général sont invités à assister aux examens.

Par ordre de la Direction,
24fv ALBERT FABRE, Surintendant.

Proclamation par le Gouverneur.

BUREAU DE L'EXECUTIF.

19 février 1852.

ATTENDU qu'il appert par les preuves certaines et sur ce bureau, qu'un certain ALEXANDRE BRETTE a été convaincu du crime d'homicide devant la Cour du 1me District Judiciaire siégeant dans la paroisse de Ste Marie, et que ledit Brette a été condamné à sept ans d'emprisonnement aux travaux forcés au Pénitentiaire, et attendu, que pour des raisons qui paraissent plus justificatives, la grâce du dit Brette a été suspendue par un arrêté suprême, envoyé au maréchal de la paroisse en jugement de sa condamnation, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] s'évader du Pénitentiaire de l'Etat à Bâton-Rouge où il était détenu, et dont le dit Brette n'a pas encore été ressaisi [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] d'arrêter.

En conséquence, j'ai jugé convenable de lancer ma proclamation, m'adressant aux autorités civiles et militaires de cet Etat pour qu'elles aident à arrêter à et punir ledit fugitif, et par l'autorité de l'Etat de la Louisiane, j'offre de plus une récompense de cinq cent piastres, pour l'arrestation et la délivrance dudit Brette aux officiers du Pénitentiaire à Bâton Rouge. Ledit Brette a environ 5 pieds 8 pouces de taille, les cheveux châtain foncés. Il est d'origine et parlant l'anglais, et porte une cicatrice sur un des côtés de la figure.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat en la ville de Bâton-Rouge, le 19 février A. D. mil huit cent cinquante-deux, et de la soixante-quinzième de l'indépendance des Etats-Unis.

JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur:
CHARLES GAYARRE,
24fv—30t Secrétaire d'Etat.

ORLEANS HIGH SCHOOL,

RUES DE L'ESPLANADE Nos 48 ET 49.

ERASTUS EVERETT, A. M.

PRINCIPAL PROPRIETAIRE.

LE directeur de cette institution, dont la réputation est déjà faite depuis longtemps, a l'honneur d'informer les familles, que son établissement a été organisé sur un plan qui leur permet de s'assurer. Jamais il n'a été à mieux en mesure d'offrir des avantages à ses élèves que dans ce moment, une instruction solide, dans toutes les branches de connaissances qu'ils devront mettre en pratique dans le monde.

La langue anglaise et presque toutes les parties des mathématiques sont enseignées par des professeurs capables attachés à l'établissement.

N. B. Une classe élémentaire est sous la surveillance personnelle du directeur. 23 fév—6

MANDEVILLE ACADEMY,

RUE CONDE, No 144,

Entre les rues Hopital et Quartier, N. Orléans

PROFESSEURS { FELIX McMANUS, principal. ARSENE DORON. EUGENE LAMULONIERE.

Quelques autres professeurs expérimentés sont attachés à l'établissement.

Le cours d'instruction est complet.

CONDITIONS.

Pensionnaires .... $20, par mois
Demi pensionnaires .... $15 do.
Externes .... $10 $6, selon la classe

Les arts d'agrément sont enseignés par les meilleurs maîtres.

Pour plus amples informations, s'adresser à M. F. McManus, principal, à l'institution, rue Condé, No 155. 23 fév

TROUVE le 20 du courant, à 10 heures du soir UN CHIEN de Terre Neuve, robe noire, une étoile blanche au poitrail. Le propriétaire peut le réclamer au poste Tremé en payant les frais de cet avis. (23 fév—3) J. GALIBARDI.

$25 DE RECOMPENSE

PERDU le dimanche 8 février 1852, dans les rues Bourgogne, Orléans, St Pierre, Bourbon, Chartres ou dans l'église St Louis, UNE CROIX EN BRILLIANTS montée à jour. La susdite récompense sera donnée à quiconque la rapportera au bureau de l'Abeille. 23 fév—6

BOUGIES—300 caisses bougies imitation de sperme, à vendre par BRUGUIERE & Co. 23 fév 9, Bienville

VINS—340 barriques vin St Julien Médoc, 150 barriques vin St Estèphe, 50 barriques vin pour familles, St Julien, St Emilion, 150 caisses vin St Julien Médoc, 50 barils vin blanc Haut-Sauterne, 54 " " Haut Sauterne, 4 barriques vin blanc Haut Sauterne, 100 caisses " " , 100 " vin muscat de Frontignan, à vendre par PAUL JUGE FILS & CO, 23 fév 27, rue St Louis.

ABSINTHE, COGNAC, etc., etc—100 caisses absinthe, diverses marques, 50 caisses vermouth, 10 dames-jeannes vieux cognac, 10 du Scotch Whiskey, 30 quarts pipes cognac, La Rochelle, de preuve, 25 caisses fruits à l'eau-de-vie, 10 caisses de 100 demi bouteilles sardines "J Pincon" à vendre par PAUL JUGE FILS & Co, 23 fév 27, rue St-Louis.

DAMES-JEANNES, Bouteilles, &c.—300 dames-jeannes vides, 300 paniers bouteilles vides de 22 onces, 10 balles bouchons à dames-jeannes; 10 balles bouchons surfins longs, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co, 23 fév 27, rue St-Louis.

HUILE D'OLIVE—300 paniers huile d'olive fraîche, à vendre par PAUL JUGE FILS & Co, 23 fév 27, rue St-Louis.

JAMBON—25 tierces parés au sucre, de Smith & Shays, en débarquement du steamer J. J. Tweed, à vendre par CONVERSE & Co, 23fév 97, Tchapitoulas

JAMBONS parés au sucre—Nous sommes prêts à remplir les ordres pour les jambons Westphalie améliorés de Duffield, à vendre par CONVERSE & Co, 23fév 97, Tchapitoulas

CAFE—400 sacs prime de Rio nouveau, à vendre par CONVERSE & Co, 23fév 97, Tchapitoulas

MAQUEREAUX—300 colis nos 1, 2, 3, à vendre par CONVERSE & Co, 23fév 97, Tchapitoulas

SAVON—300 caisses de différentes marques du Nord, à vendre par CONVERSE & Co, 23fév 97, Tchapitoulas

WHISKEY—195 barils vieux Monongahela et Reserve, à vendre par CONVERSE & Co, 23fév 97, Tchapitoulas

FARINE de maïs—En sacs et barils, à vendre par CONVERSE & Co, 23fév 97, Tchapitoulas

CHANDELLES—300 caisses Etoile, 100 demi " blanc de baleine, 150 caisses " ", A vendre par CONVERSE & Co, 23fév 97, Tchapitoulas

CLOUS—300 barillets grandeurs assorties, à vendre par CONVERSE & Co, 23fév 97, Tchapitoulas

EN magasin d'importations diverses, et à vendre par les soussignés:
5 quarts Porto doux à la Couronne, de F. Dumpel;
10 " Madère de F. Gruneau;
30 barriques vin rouge ordinaire, St Estèphe;
15 " vin rouge Bordeaux vieux de Ch. Car[illegible];
20 " " " " [illegible]
15 " " " " de C. [illegible]
10 " " " " de [illegible]
10 " vin blanc Sauterne;
13 quarts eau de vie cognac, [illegible] de la Douane;
8 [illegible] de pipes [illegible]
100 caisses vin rouge Ch. Lafite & St-Julien;
50 " " Chat. Margaux vieux;
25 caisses muscat Frontignan, qualité supérieure;
20 paniers champagne [illegible]
[illegible]
[illegible] de Vevey [illegible]
[illegible] huile d'olive Fagniol;
[illegible] prunes, poires, abricots [illegible]
[illegible] quarts de huiles [illegible]
23fév F. LOBOS, 47, Vieille Levée.

CANDIDATS.

POUR MAIRE:

Monsieur l'Editeur de l'Abeille,

Veuillez annoncer que Monsieur WILLIAM FREKET, ex-collecteur de la Douane, sera soutenu comme candidat à la place de Maire de la ville de la Nouvelle Orléans par le parti whig.

Election 22 mars 1852.

MM les Editeurs de l'Abeille.

☞ Veuillez annoncer le juge T. W. COLLENS, comme candidat à la place de Maire sujet à la décision d'une convention Whig. 24fév—td

Pour Recorder:

2me DISTRICT

J. L. FABRE.

☞ Election 22 mars 1852. 19fv

☞ Messieurs les Editeurs de l'ABEILLE. Veuillez annoncer que M. L. C. GALENSIF est candidat indépendant pour la place de Recorder du premier District. 21 fév

POUR VOYER DE LA VILLE.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. HUGH GRANT comme candidat pour la place de voyer de la ville.

L'élection aura lieu le 22 mars 1852.

☞ MM les Editeurs de l'Abeille. Veuillez annoncer Louis H PILIE comme candidat pour voyer de la ville.

Election le 22 mars 1852. [illegible]

Pour Trésorier.

☞ Veuillez annoncer W. EMERSON, comme candidat pour Trésorier de la ville de la Nouvelle Orléans. 24 fev

Pour Trésorier

☞ M. CH.-H. TANEY est candidat pour la place de Trésorier de la ville de la Nlle Orléans, à la prochaine élection, 22 mars prochain.

Pour Trésorier.

J. A. DUREL, est candidat pour la place de Trésorier de la ville de la Nouvelle Orléans. 21 fev

Wm. M. GARLAND,

Est candidat pour la place de Trésorier de la ville de la Nouvelle Orléans. 20fv

Pour Contrôleur.

Messieurs les Editeurs de l'Abeille.

☞ Les amis d'une bonne administration désirent témoigner à l'électeur du mois prochain leur appréciation du talent et de l'intégrité de M JOHN CALHOUN, en l'élevant à la place de contrôleur pour laquelle place, vous êtes priés de l'annoncer comme candidat. 21 fev

☞ Le soussigné est candidat pour la place de contrôleur de la ville de la Nlle-Orléans et sollicite respectueusement le suffrage de ses concitoyens. 21fév ADOLPHE LAYET

Messieurs les Editeurs,

☞ Veuillez annoncer O. DeBUYS, contrôleur actuel de la Municipalité No 1 comme candidat pour la place de contrôleur de la ville de la Nouvelle-Orléans.

L'Orléanais est prié de copier. 17 fev

AVIS—AYANT pris mon frère LOUIS BARNETT comme associé, les affaires d'encan seront conduites par nous, à l'ancienne maison, encoignure St Louis et Chartres, sous la raison de M. BARNETT Jr. & FRERE.

M. BARNETT Jr.

N. B. Des avances libérales seront faites sur toute espèce de marchandises.

Ventes tous les jours excepté les lundis. 17fév—6

MEDICAMENS HOMŒOPATHIQUES, 210 RUE ROYALE

LEFIEVRE ayant reçu une nouvelle consignation de médicaments homœopathiques peut offrir des boîtes de ces médicaments à $7, 10, 20, 25 et au-dessus. 17 fev

Vente pour cause de départ.

LA grocerie bien connue No 14, Vieille Levée, entre les rues Ursulines et Hopital, près du marché aux légumes, est à vendre à l'amiable. S'adresser pour les termes à MM. A. D. Grivot & Co. Vieille Levée, près de la rue Bienville, ou au magasin susdit. 24 fév—6

EN débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux: 40 barriques vin rouge ordin[aire] qualité supérieure, à vendre par PAUL LACROIX, 24 fév 14, Bienville

CHANDELLES de l'Ecole—100 caisses marque Stuttalls, à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 24fév 15, Tchoupitoulas

MAQUEREAUX—Nos 1 de assortis et numéro 1 à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 24fév 15, Tchoupitoulas

MORUE—100 caisses [illegible]—25 boucauts de 50 et 100 livres chacune [illegible] sèches à vendre par SECCOMB & VOORHIES & CO, 24fév 15, Tchoupitoulas

SUCRE de la Havane—100 caisses sucre blanc, en en débarquement de la barque Milaudon, à vendre par RAYMOND CABUZAC, 24fév 10, Vieille Levée.

COGNAC—10 quarts pipes Alex. Mounier 1840, 10 demis et 10 quarts de Jean Louis 1841, en débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, à vendre par J & J TARDOS, 14 fév 31, Vieille Levée.

VIN de [illegible] et St Emilion [illegible] en débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, à vendre par J & J TARDOS, 14 fév 31, Vieille Levée

VIN de Catalogne—120 barriques vin Montferrand, en débarquement du navire Adriatic, à vendre par J & J TARDOS, 14 fév 31, Vieille Levée

PRUNES—100 caisses prunes de choix de différentes grandeurs en débarquement du navire Adriatic de Bordeaux, et à vendre par J & J TARDOS, 14 fév 31, Vieille Levée

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné:
4 caisses calicots de 31 Nos 2 à No 10,
1 do cloches de fil de No 1 à 2 1/2,
1 do do de No 1 à 2 1/2,
1 do lacets corsets et souliers,
1 do cartes à jouer diverses qualités,
[illegible] do Eventails assortis do.
Jacobits, organdis, ginghams, coutils, batistes, toiles de batiste, linges pour broder, dentelles, draps et plusieurs autres articles de nouveautés, etc, et quantité d'autres articles en magasin trop long à énumérer à vendre par THEO. FROIS, 12fév 14, rue Canal.

Chapeaux français en soie.

REÇU par les derniers arrivages du Havre et à vendre par le soussigné:
Chapeaux castor gris, dernier genre;
" " noirs;
" " marmottes, dernier genre;
" " casquettes gris, pour hommes et enfans;
" plantures.
12fév THEODORE FROIS, 14, rue du Canal

Serrures de St Etienne

UN assortiment de serrures françaises, en débarquement et à vendre en ce jour par THEODORE FROIS, 12fév 14 rue du Canal

VIN ROUGE—100 barriques vin [illegible] en débarquement du navire Adriatic de Bordeaux, à vendre par R. CABUZAC, 14 fév 10, Vieille Levée

SUCRE de la Havane—100 caisses sucre blanc, brut et jaune, à vendre par R. CABUZAC, 10fév 10, Vieille Levée

AVIS.

LE soussigné devant faire sa résidence dans la partie supérieure de la ville, offre à louer à bail, à partir de la fin du mois ou dans la première quinzaine d'avril prochain, la maison qu'il occupe située rue Ste Anne entre les rues Dauphine et Bourgogne, côté sud. [illegible] [illegible] est entièrement construite pour une grande famille et [illegible] dans le meilleur état de réparation. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Egalement à louer à deux étages, avec six chambres, écurie, remise, etc.

Pour conditions s'adresser sur les lieux de 2 à 3 heures P. M. à C. MONTAMAT, rue Ste-Anne entre Dauphine et Bourgogne

☞ F. QUIJADA & Co, Importateurs de produits de la Havane, tiennent constamment dans leur grand assortiment de cigares de la Havane de la célèbre marque El Dorado, et de tabac en feuilles des meilleures Vegas. 24fv

LA soussignée qui forme une société sous la raison de F. HENRY & ARROYO, pour les affaires de groceries, au No 14, rue Bienville, d'après acte passé par devant Théo Guyol, notaire public en cette ville. F. HENRY. 26 janv—2m FELIX ARROYO

Importation de Fayence, Porcelaine et Verrerie

C. CARRERE,

Rue Condé, No 22, et Vieille Levée, No 116.

REÇU par les navires Arabelle & Hope, de Liverpool, l'Amphitrite, Fancher, lesquels, ajoutés au stock déjà en magasin, forment un assortiment qui ne laisse rien à désirer.

Les marchands de la campagne, les familles et les personnes qui tiennent pension ou café, trouveront constamment les articles suivants, lesquels leur seront emballés ou livrés à domicile aux frais de l'établissement:

Services porcelaine blanche à thé, dîners et toilette [illegible]

Fayence bleu pâle et gros bleu et brun des plus choisis.

Verrerie.

Gobelets pour cafés de tous modèles,
Verres à boire do, pour familles;
Verres pour tous les vins;
Compotiers, sucriers, bols à punch;
Carafes à liqueurs, à sirop et à eau.

Lampes et ornemens de cheminées.

Candélabres dorés, en bronze, modèles nouveaux;
Lampes solaires de toutes dimensions.

Coutellerie fine, anglaise et américaine.

Cuillers à café, argent d'Allemagne;
Couverts argent d'Allemagne et plaqué;
Plateaux de toutes dimensions;
Porte-huiliers façon française et anglaise.

Ustensiles de cuisine et de ménage, &c

Chaudières, fours de campagne, casseroles, rôtissoirs à café, moulins à café, grecques françaises, &c.

Huiles de baleine et de graine,
Camphine, esprit de gaz,
Globes pour lampes, tubes, mèches, &c &c.

10 fév

Odontine et Elixir Odontalgique,

PAR J. PELLETIER, à Paris.

CES préparations conservent les dents, raffermissent et fortifient les gencives, détruit la fétidité de l'haleine, enlève l'odeur du cigare et communique à la bouche une fraîcheur des plus agréables.

Il calme aussi les douleurs les plus vives; dans ce cas, il suffit d'en imbiber du coton que l'on place dans la cavité de la dent malade.

A vendre en gros et en détail par F. P. DUCONGE, 19 fév 29, rue Chartres

Huile de foie de morue dépurée

Etiquette de J. Faure, à Bordeaux.

LA supériorité de cette Huile est si bien reconnue que les personnes qui ont eu occasion d'en constater les heureux résultats n'en veulent pas d'autres.

Cette Huile est employée avec un grand succès dans les affections pulmonaires, rhumatismales et goutteuses—dans le scrofule des os, le rachitisme, les exanthèmes chroniques, &c.

On en trouve constamment de la marque ci-dessus à la pharmacie de F. P. DUCONGE, 19fév 29, rue de Chartres.

DROGUERIES, &c.

10 Barillets de Carb Soude,
30 balle Sel Epsom,
20 barils graine de Lin, belle,
20 carboys Acide Sulfurique,
20 barils Couperose.

Anis vert, Anis étoilé, carvi, Fenouil doux, Ecorce d'oranges, Cannamelle, Muscades, Girofles, Cannelle de Chine et de Ceylan, &c. en débarquement et à vendre par F. P. DUCONGE, 16fév 29, rue Chartres

CHOCOLAT ESPAGNOL—En magasin et à vendre par QUADRAS & co, 13fév 16, rue de la Douane

FOULARDS EN SOIE de Lyon—4 caisses, CORSETS ASSORTIS—3 caisses, TOILE du Nord et de Cambrai—2 caisses, A vendre par LOISON & SILVESTRE, 13fév 24, rue de la Douane

TOILE d'IRLANDE—7 caisses, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 13fév 24, Douane

CHEMISES de dessous en coton—7 caisses, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 13fév

MOUSSELINES blanches et [illegible] assortis, à vendre par LOISON & [illegible] 13fév

VINS—De Bordeaux Burgundy, [illegible] [illegible] à vendre par [illegible] 16 fév

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

MARDI GRAS, 24 FEVRIER 1852,

Bal Masqué de Gustave III,

GRAND GALOP

Par la Mascarade du Mardi-Gras et les Artistes

UN CHEF DE BRIGANDS,

Vaudeville en un acte.

La femme qui trompe son mari,

Vaudeville en un acte.

☞ On commencera à 6 heures 3/4

Théâtre des Variétés.

MARDI 24 FEVRIER 1852.

Le spectacle commencera par la comédie de, MERRY WIVES OF WINDSOR, et se terminera par la belle comédie ROUGH DIAMOND.

GRAND BAL

Qui aura lieu

DANS LA SALLE DE BAL D'ORLEANS,

Rue d'Orléans, entre Royale et Bourbon,

LE MARDI 24 FEVRIER 1852

Au bénéfice de RACHEL et de ses colombes pour le but de les retirer de l'esclave.

Billet de cavalier..........
Billet de dame..........

GRAND CONCERT.

Le public est respectueusement informé que Mlle CATHERINE HAYES

DONNERA SON

Cinquième Grand Concert à la Nouvelle-Orléans,

DANS LA SALLE DE L'ARMORY

MERCREDI SOIR, 25 FEVRIER.

PROGRAMME

Première Partie.

Scène et Air "Alla Parc" (Il Giuramento) M[illegible]
HERR MENGIS.

Cavatine "Ah! non mi" (Le Prophète) Meyerbeer
Mlle Catherine Hayes.

Variations burlesques sur le Carnaval de Venise [illegible]
HERR GRIEBEL.

Barcarolle "Si la vita [illegible]" [illegible]
HERR MENGIS.

Souvenirs d'Irlande, solo de flûte [illegible]
M. KYLE.

Duo bouffe "Signorina in tanta fretta" Don Pasquale [illegible]
Mlle Catherine Hayes.

Seconde Partie.

[illegible] Air "Quando voi" [illegible] [illegible]
Mlle Catherine Hayes.

Ballade "My Dream is now no more" [illegible]
HERR MENGIS.

Grande Etude de Concert [illegible]
Fragment de "l'Elisir d'Amore" [illegible]
M. E. BOULANGER.

"Au Revoir" composé expressément pour
Mlle Catherine Hayes.

Air bouffe "Bella Cosa amici mio" (Il [illegible]) [illegible]
HERR MENGIS.

Le "Savourneen Deelish" ballade irlandaise
Mlle Catherine Hayes.

CHEF D'ORCHESTRE M. LAVENU.

Le grand piano employé dans cette occasion est de M. Chickering et du magasin de [illegible] rue de Paris, rue du Camp, No 10.

☞ Prix du billet $3 (?) [illegible] On peut se procurer au contrôle de l'Armory Hall [illegible]

N. B.—Toutes places sont numérotées.

Les programmes contenant les paroles des chants français, italiens et anglais pourront être obtenus dans la salle du concert le même soir, prix 25 [illegible]

☞ Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie et le concert commencera à 8 heures.

Tournée d'Adieu en Amérique.

MADAME ANNA BISHOP devant quitter la terre hospitalière d'Amérique au commencement du printemps pour se rendre en Europe, et désirant offrir une fois de plus, ces superbes villes d'ici ses qu'elles elle a été reçue avec tant de bonté et d'en [illegible] au souvenir de plusieurs endroits ou elle a paru en son honneur de chanter, annonce respectueusement au PUBLIC DE LA NLLE ORLEANS qu'elle donnera sa première repré sentation lyrique, PARTIE EN COSTUME, comprenant le CONCERT avec ses scènes [illegible] LE JEUDI 26 FEVRIER.

Sous la direction de M. Bochsa, seul directeur. 24fév

BAL DU MARDI-GRAS,

A LA SALLE DE L'ARMORY

☞ Un Grand Bal de société paré et masqué aura lieu à la salle de l'Armory, rue du Camp, le mardi 24 février.

DIRECTEURS:
J. E. Vaughn, 91 Tchoupitoulas
Chs Fourie Jr, 46 Gravier,
W. E. Denham, 26, Magasin
Lt Wm Pakeman, 75, Chartres,
D. E. Voorhis, I. E. Lasner
J. S. Cothe, F. F. T. Compton

On pourra se procurer des billets en s'adressant aux membres du comité.

PENDANT UN BREF DELAI

Sera établi à la salle du Lycée, place Lafayette

LE LUNDI 23 FEVRIER 1852

Célèbres Peintures originales de Dubufe

Représentant ADAM ET EVE, au paradis, représentant la TENTATION et L'EXPULSION, peintes pour Charles X de France. Ces tableaux [illegible] [illegible] l'ont été placés dans [illegible] exposés aux Etats-Unis. Il a été exhibé à New-York et dans d'autres villes depuis 1832, puis en Angleterre. Europe pendant onze ans, et a été contemplé par plus de deux millions de personnes.

☞ La salle sera ouverte de 9 heures A. M. à 10 heures P. M. sera brillamment illuminée les soirées.

☞ Admission pendant toute la durée de l'exhibition 50 cents. Des arrangemens seront faits avec les écoles et des conditions libérales.

☞ L'agent informe respectueusement les citoyens de la Nouvelle-Orléans, qu'il est en possession de peintures originales qui ont été exposées dans cette ville en janvier 1845.

☞ Une description, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

☞ Un registre des noms peut être vu à la porte.

BAL DU GLOBE.

Encoignure St-Pierre et St-Claude.

Le public est informé que le vendredi, cette belle salle va avoir lieu SAMEDI 25 du courant, et qu'il y aura un BAL MASQUE.

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

La direction de ce Bal est sous la direction d'un habile chef, exécutera les valses, polkas et contredanses à la plus moderne.

Dans un salon près de la salle, se trouvera une buvette où toutes les meilleures liqueurs et rafraîchissements seront servis. Aucun-en occasion plus sous la direction d'un excellent cuisinier.

Cinq de garde de police nommés par le Recorder préserveront la paix et le décorum pendant le bal.

☞ Personne ne sera admis dans la salle armé. [illegible] S. VIOSCA, Propriétaire.

DREX

RUE DE CHARTRES, 67,

Fabrique, 37, Passage de la Bourse,

A L'HONNEUR de prévenir le public et ses amis qu'il vient de recevoir des chapeaux du nouveau goût de Paris.

AUSSI

Un assortiment de casquettes et chapeaux fantaisie pour enfants de tous âges.

Casquettes de chasse.

Pour dames—Chapeaux d'amazone.

Capotes noires et couleurs.

MM les marchands de la campagne trouveront assortiment de chapeaux de tous genres et de toutes qualités.

Un grand assortiment de chapeaux de paille. 20 fév—1m

Bottes Souliers et Chapeaux.

SUN caisses [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à bon marché par J. HOBBS & Co, Successeurs de R G Hobbs & Co. 16 fév 12, Douane

A louer

UN JEUNE NEGRE âgé d'environ 18 à 20 ans. Pour les conditions, s'adresser au 19 fév—1m No 22, rue St Louis

Marchandises sèches.

EN magasin et à vendre—Un assortiment de marchandises sèches [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] J. D. SYBRARDT. 17 fév—1m 90, Douane

Restaurant Moreau

53, rue St Charles.

ANTOINE LIVROT a l'honneur d'informer le public qu'il a acheté le restaurant ci-devant tenu par M. Moreau.

Il sollicite du public le patronage qui a été si libéralement accordé à son prédécesseur et qu'il espère mériter. 23fév [illegible]

ON demande une bonne cuisinière, [illegible] bonne domestique de maison. Il est inutile de se présenter à moins d'être complètement [illegible] au No 167, rue de l'Esplanade. 14fév

A vendre par les soussignés, à des termes aisés:

LINON 31, écru et blanc;
Coutil blanc, écru et de fantaisie;
Toile d'habillage et de doublure;
Croquaine, Toile écrue sans apprêt;
Toile de Hollande écrue;
Etoffes à chemises, diaprée, batiste [illegible];
Earlston, gingham, [illegible] imitation;
Toile à rideaux, [illegible] [illegible] à l'usage des tapissiers [illegible], pour rideaux de galerie;
Toile Hollande unie et à carreaux;
Giuera rubanné, mouchoir fantaisie, imprimé;
Cotonnade bleue, toile à [illegible] toile d'Irlande
H. BOYLE & Co., 21 fév—1m 43, rue de la Douane

$10 de récompense

SERONT données pour l'arrestation de la Négresse ROSE, connue dans toute la ville sous le nom de ROSE FOUCHON. On met poursuivra avec toute la rigueur de la loi quiconque la recherait chez lui. 21 fév PIERRE MICHEL

P. M. HORNBEAUX,

Marbrier,

Importateur de Marbres étrangers et du pays,

Encoignure St Louis et Robertson,

Vis-à-vis le Cimetière Catholique No 2.

Monuments, Tombeaux, Pierres tumulaires. En général tout ce qui concerne la Marbrerie. 29fv

UN Négociant désirant recouvrer sa santé, cherche à placer à la campagne comme CHARPENTIER et MENUISIER. Il est capable de construire n'importe quelle bâtisse. Prendre des informations chez M. Goulet, rue St-Louis, No 122, et M. Martell, Pont à Carrollton. Il parle français et anglais. 21 fév 1t

J. FRAYEL,

Arrivé tout récemment du Nord où il avait été représenter son commissaire de France et d'Angleterre, informe ses amis et le public en général, qu'il ouvre en ce moment un magnifique assortiment de bijouterie, offrant par le bon goût et l'élégance des modèles, le choix le plus complet qu'on puisse [illegible] partie de:

Broches, Epinglettes, boucles d'oreilles, flacons de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Lunettes et chatelaines avec brillants et [illegible] perles.

Chaînes de sûreté et chaînes de gilets [illegible] les plus nouveaux [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] boucles d'oreilles, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Son assortiment de montres [illegible] [illegible] valeur des mouvements que par l'élégance des boîtes avec ce qu'il y a de plus nouveau. Il se compose de montres [illegible] [illegible] et particulièrement de T. F. Cooper & David Taylor, Lépine, et M. J. Tobias, Liverpool, chronomètres, [illegible], Lépine, Savonettes, Ancre, montres de dames [illegible] de pierreries, etc.

Il se flatte que [illegible] [illegible] de ses articles [illegible] [illegible] [illegible] de bas prix, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Tous les articles vendus [illegible] [illegible] [illegible] garantis.

Il a reçu un assortiment d'argenterie [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] M. Feytel [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

PAPIERS PEINTS,

VON HERBERT & Co.

Rue de Chartres, 67 [illegible]

REÇOIVENT par les derniers arrivages, [illegible] 2000 ROULEAUX, à [illegible] [illegible] 16, 20 et 25 cents et au-dessus.

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]